

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Projet de démantèlement de batteries lithium sur le
site de Bazoches-les-Gallerandes (45)

PJ52 : Compatibilité du projet avec les plans
de gestion des déchets



Rapport n°A110292/B – Octobre 2021

Sommaire

1. Préambule	5
2. Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets	7
2.1. Compatibilité avec le PNPD	7
2.2. Compatibilité avec le PNGD	9
3. Compatibilité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).....	15
3.1. Compatibilité avec le PRPGD de l'Auvergne-Rhône-Alpes.....	15
3.2. Compatibilité avec le PRPGD de la Bourgogne-Franche-Comté	20
3.3. Compatibilité avec le PRPGD du Centre-Val-de-Loire	25
3.4. Compatibilité avec le PRPGD du Grand-Est.....	32
3.5. Compatibilité avec le PRPGD des Hauts-de-France.....	37
3.6. Compatibilité avec le PRPGD de l'Île de France	41
3.7. Compatibilité avec le PRPGD de l'Occitanie	48
3.8. Compatibilité avec le PRPGD du Pays de la Loire.....	52
3.9. Compatibilité avec le PRPGD de la Provence-Alpes-Côte d'Azur	58
3.10. Compatibilité avec le PRPGD de la Bretagne	64
3.11. Compatibilité avec le PRPGD de la Normandie	71
3.12. Compatibilité avec le PRPGD de la Nouvelle Aquitaine	77
3.13. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire	79
3.14. Compatibilité du projet avec les PRPGD et le SRADDET	81

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1: Evolution du mode de traitement des déchets dangereux de 2004 à 2016 (source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020))	11
Figure 2: Evolution des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés (source: ADEME- Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)	11
Figure 3: Production primaire d'énergie en lien avec les déchets (source: ADEME- Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)	12
Figure 4: Répartition du parc d'élimination de déchets en 2016 (source: ADEME- Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)	12
Figure 5 : Synoptique des flux de déchets dangereux en Auvergne-Rhône-Alpes (Source : PRPGD Auvergne-Rhône-Alpe).....	15
Figure 6 : Les natures des déchets dangereux par département hors DAS, VHU et terres polluées (Source : PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes).....	16
Figure 7 : Les modes de traitement des déchets dangereux produits en région selon leur nature, hors DAS, VHU et terres polluées.....	16
Figure 8 : Récapitulatif des flux de déchets dangereux produits en Bourgogne-Franche-Comté (Source : PRPGD Bourgogne-Franche-Comté).....	20
Figure 9 : Typologie des déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté	21
Figure 10 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région Centre-Val de Loire, en 2015 (Source : PRPGD Centre-Val de Loire)	25
Figure 11 : Gisement des déchets dangereux sur la région Grand Est.....	32
Figure 12 : Récapitulatif des flux de déchets dangereux produits du Grand-Est (Source : PRPGD Grand-Est).....	32
Figure 13 : Typologie des déchets dangereux produits dans le Grand Est.....	33
Figure 14 : Bilan du gisement des déchets Hauts-de-France en 2015 (Source : PRPGD Hauts de France).....	37
Figure 15 : production brute estimée de déchets en Ile-de-France par grandes catégories (Source : Région Ile de France).....	41
Figure 16 : principales valeurs des déchets traités en Île-de-France par grandes catégories (Source : Région Ile de France).....	41
Figure 17 : principales valeurs des déchets dangereux hors BTP produits en Ile-de-France (Source : Région Ile de France).....	42
Figure 18 : Tonnages des DD collectés en Occitanie – Source ORDECO	48
Figure 19 : Synthèse de l'inventaire des déchets par nature, quantité et origine (Source : PRPGD Occitanie)	48
Figure : 20 Déchets concernés par le PRPGD et gisements associés	53
Figure 21: Axes stratégiques et actions du plan.....	57
Figure 22 : Estimation des gisements de déchets dangereux produits en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015)	58
Figure 23 : Filières de traitement des déchets dangereux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon leur nature (2015).....	59
Figure 24 : Synoptique des flux de déchets dangereux en 2015.....	60
Figure 25 : Synoptique des flux de déchets dangereux en 2031.....	61
Figure 26 : Déchets dangereux collectés en déchèterie en 2016 (Source : PRPGD Bretagne)	65
Figure 27 : Répartition des flux collectés et détail des flux DMS collectés (Source : PRPGD Bretagne)65	

TABLEAUX

Tableau 1 : Type de traitement par type de déchets en 2014 et 2016 (en millions de tonnes).....	13
Tableau 2 : Objectifs du plan national de gestion des déchets.....	14
Tableau 3 : Répartition des déchets dangereux par origine, par nature et par filière (Source : PRGPD Centre Val de Loire).....	25
Tableau 4 : Objectifs et actions du PRAEC du Centre-Val de Loire	31
Tableau 5 : Synthèse des collectes en déchetterie des déchets dangereux par type et par département (Source PRPGD Hauts de France)	38
Tableau 6 : Installations d'élimination des déchets dangereux (Source : PRPGD Hauts de France)	38
Tableau 7 : Synthèse du plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (Source : région Ile de France).....	47
Tableau 8 : Evolution des déchets dangereux collectés dans le scénario de plan en 2025 et 2031 (Source PRGPD Pays de la Loire)	54
Tableau 9 : Objectif de taux de valorisation des déchets dangereux en 2025 et 2031 (Source : PRGPD Pays de la Loire).....	54
Tableau 10 : Détail des tonnages de déchets dangereux par nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015)	59
Tableau 11: Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Dangereux.....	61
Tableau 12 : Synthèse de la production de déchets dangereux classée par type de déchet en Bretagne en 2015 et 2016 (Source : PRGPD de Bretagne)	64
Tableau 13 : Synthèse de la provenance et de la quantité des déchets dangereux en tri/transit/regroupement/pré-traitement en Bretagne en 2015 et 2016 (Source : PRGPD de Bretagne)	66
Tableau 14 : Synthèse de la provenance et de la quantité des déchets dangereux traités en Bretagne en 2015 et 2016 (Source : PRGPD de Bretagne)	67
Tableau 15 : Synthèse des gisements produits en Normandie en 2015 selon l'origine des déchets (Source : PRGPD Normandie)	71
Tableau 16 : Gisements des déchets dangereux produits en Normandie en 2015 (Source : GEREP, ADEME et Biomasse Normandie)	71
Tableau 17 : Bilan des tonnages de déchets dangereux importés et exportés en 2015 (Source : Biomasse Normandie)	72
Tableau 18 : Objectifs du PRPGD Nouvelle Aquitaine.....	77

1. Préambule

Le projet de démantèlement de batterie Li-ion envisagé par STCM est considéré comme une installation de traitement de déchets dangereux.

En application de l'article D. 181-15-2 I 4° du code de l'environnement, la compatibilité du projet avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales (le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires -SRADDET).

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quels que soient leur nature ou leur producteur.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans ;
- un schéma régional en faveur de l'économie circulaire ;
- une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets.

Ainsi le PRPGD est un plan unique qui apporte une vision d'ensemble et qui fixe des objectifs partagés en termes de gestion des déchets pour le territoire. Il remplace plusieurs documents existants : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP.

Les batteries acceptées sont des batteries Li-Ion de véhicules électriques et des batteries Li-Ion mixtes (véhicules hybrides). Ces batteries peuvent provenir des diverses régions de France. Au regard de la nature du projet, la compatibilité avec les PRPGD de l'ensemble des régions de France doit être vérifiée.

La compatibilité du projet avec le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan national de gestion des déchets (PNGD) est également présentée dans ce document ainsi que la compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val-de-Loire.

Le présent document présente donc la compatibilité du projet de création d'une installation de démantèlement de batterie Li-ion sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes (45) avec les documents suivants :

- Plan national de prévention des déchets (PNPD)
- Plan national de gestion des déchets (PNGD)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets ... (PRPGD)
 - de l'Auvergne-Rhône-Alpes
 - de la Bourgogne-Franche-Comté
 - du Centre-Val de Loire
 - du Grand-Est
 - des Hauts de France
 - de l'Île de France
 - de l'Occitanie
 - du Pays de la Loire
 - de la Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - de la Bretagne
 - de la Normandie
 - de la Nouvelle-Aquitaine
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val-de-Loire (SRADDET)

2. Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

2.1. Compatibilité avec le PNPD

2.1.1. Présentation

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique. Depuis la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Il traite de l'ensemble des catégories de déchets (déchet minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques (les ménages, les entreprises privées, les administrations publiques les déchets de bien et de services publics).

Le programme est articulé autour de 13 axes, divisés en 54 actions de prévention et fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères),
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020,
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

2.1.2. Compatibilité du projet

La compatibilité du projet avec les axes du PNPD 2014-2020 est présentée dans le tableau suivant.

Axes du programme : Enjeux, objectifs et dispositions	Compatibilité du projet
Mobiliser les filières REP ¹ au service de la prévention des déchets	Non concerné On compte aujourd'hui en France une quinzaine de filières REP qui concernent différents types de déchets. Toutefois, la gestion des batteries Li-Ion ne fait pas l'objet d'une filière REP.
Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	L'activité de stockage, puis de démantèlement des batteries projetée sur le site de la STCM va permettre

¹ Responsabilité Elargie du Producteur

Axes du programme : Enjeux, objectifs et dispositions	Compatibilité du projet
	de diriger les différents composants des batteries vers des filières de recyclages adaptée. Le projet entre donc dans le cadre d'une économie circulaire et participe ainsi à l'augmentation de la durée de vie des produits.
Prévenir les déchets des entreprises :	Non concerné.
Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)	Non concerné.
Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	L'activité de stockage, puis de démantèlement des batteries projetée sur le site de la STCM va permettre de diriger les différents composants des batteries vers des filières de recyclages adaptée. Le projet entre donc dans le cadre du réemploi et/ou de la réutilisation des composants de batterie.
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Non concerné.
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Non concerné.
Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	Non concerné.
Mobiliser des outils économiques incitatifs	Non concerné.
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	Non concerné.
Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	Non concerné.
Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	Non concerné.
Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	Non concerné.

Le projet de démantèlement de batterie lithium-ion sur le site de Bazoches-les-Gallerandes n'est pas directement concerné par les objectifs du PNPD 2014-2020 qui traitent plus spécifiquement de la prévention et donc de la limitation de la production de déchets. Néanmoins, le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire en proposant le recyclage des composants des batteries au lithium-ion qui seront démontés sur le site et renvoyés vers des filières adaptées. Cette démarche rejoint l'axe de développement de réemploi, réutilisation du PNPD.

2.2. Compatibilité avec le PNGD

2.2.1. Présentation

Le plan national de gestion des déchets vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets.

Dans son contenu, le plan intègre et reprend à son compte les principaux objectifs et orientations en matière de gestion des déchets issus :

- De la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV),
- La Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) du 23 avril 2018,
- Les directives (UE) 2018/850², 2018/851³ et 2018/852⁴.

Les principaux objectifs repris dans le PNGD sont les suivants :

- Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants pour, qu'à compter de 2020, elle atteigne 10 % par rapport à la production de 2010.
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, afin d'atteindre 55 % à compter de 2020 et 65 % à compter de 2025 des déchets non dangereux, non inertes, mesurés en masse. Et parmi cette valorisation matière, augmenter le taux de préparation en vue réemploi et recyclage des déchets municipaux (que nous traduirons en France par « déchets ménagers et assimilés », champ moins large que celui des déchets non dangereux non inertes qui recouvre aussi les déchets produits par les activités économiques) pour atteindre 55 % en masse en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035.
- Valoriser sous forme de matière, 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) d'ici 2022.
- Recycler les déchets d'emballages à hauteur minimum de 65 % en masse d'ici 2025 et 70 % d'ici 2030.
- À partir de 2025, recycler les matières spécifiques contenues dans les déchets d'emballages à hauteur de : 50 % en masse pour le plastique, 25 % pour le bois, 70 % en masse pour les métaux ferreux, 50 % en masse pour l'aluminium, 70 % en masse pour le verre, 75 % en masse pour le papier et le carton. En 2030, ces objectifs seront portés à 55 % en masse pour le plastique, 30 % en masse pour le bois, 80 % en masse pour les métaux ferreux, 60 % en masse pour l'aluminium, 75 % en masse pour le verre, 85 % en masse pour le papier et le carton.
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage à partir de 2020 par rapport à 2010 et de 50 % à partir de 2025, et réduire, d'ici 2035, à moins de 10 % de la quantité produite, la part des déchets municipaux admis en installation de stockage
- Généraliser le tri à la source des déchets organiques avant 2024.
- Mettre en place le tri des 5 flux (déchets de bois, papier, plastique, métal et verre) pour les déchets d'activité économique.

Ce plan n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux et n'exonère pas les Régions de l'élaboration et de l'approbation de leurs plans.

² modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets

³ modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

⁴ modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages

2.2.2. Etat des lieux de la production nationale de déchets

En 2016, la production totale de déchets en France s'est élevée à 322 millions de tonnes, soit une diminution de 6,6 % par rapport à 2012 et de 0,8 % par rapport à 2014.

Les 322 millions de tonnes de déchets sont réparties de la façon suivante :

- 311 millions de tonnes de déchets non dangereux ;
- 11 millions de tonnes de déchets dangereux.

La diminution de la production des déchets concerne uniquement les secteurs d'activité de la construction et de l'industrie avec une réduction respective de 1,4% et 4,3% entre 2014 et 2016. La production des déchets des secteurs du traitement des déchets, de l'assainissement et de la dépollution d'une part, et des services d'autre part, ont quant à elles augmenté, respectivement de 1,6 % et de 6,4 %. En ce qui concerne les déchets ménagers, leur production est en hausse de 1,0% entre 2014 et 2016.

2.2.3. Etat des lieux du traitement des déchets

L'ADEME (l'Agence de la transition écologique) a publié les derniers chiffres-clés des déchets en France en septembre 2020. Les chiffres clés concernant le traitement des déchets sont présentés ci-dessous :

- En 2017, l'ADEME recense 6 775 structures dédiées au réemploi et à la réutilisation (environ 1 000 structures supplémentaires par rapport à 2014). En 2016, sur 2,6 millions de tonnes de biens collectées par les différents acteurs, 1 million de tonnes sont réemployées ou réutilisées, hors brocantes et vide-greniers (+ 30 % par rapport à 2014), 20 % par les structures de réemploi de l'économie sociale et solidaire, 42 % par les sites Internet et 38 % par les revendeurs et brocanteurs,
- En 2016, un peu moins de la moitié des 7,2 millions de tonnes de déchets dangereux traités font l'objet d'une valorisation : 15 % font l'objet d'une valorisation énergétique et 31 % d'un autre type de valorisation (régénération des huiles noires, recyclage des métaux dangereux...). Mais 54 % des déchets dangereux ne sont pas valorisés, 21 %, soit un peu moins de 1,5 million de tonnes, sont éliminés par incinération sans valorisation énergétique, 32 % sont envoyés en centre de stockage,

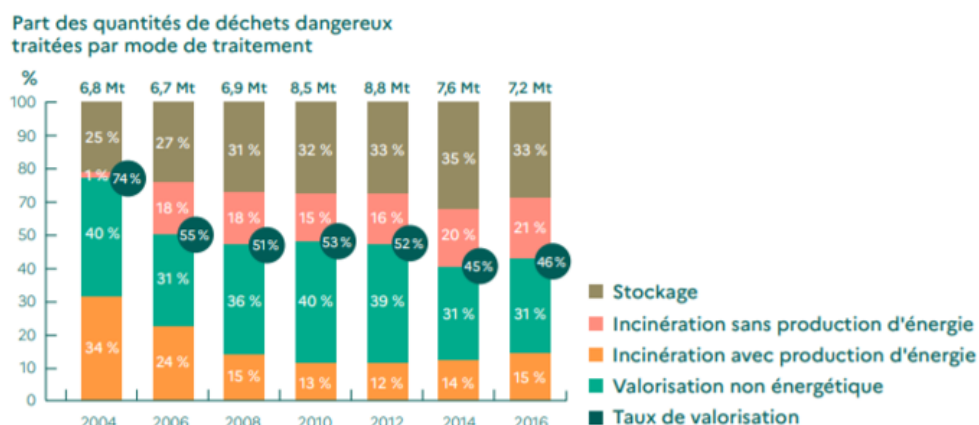
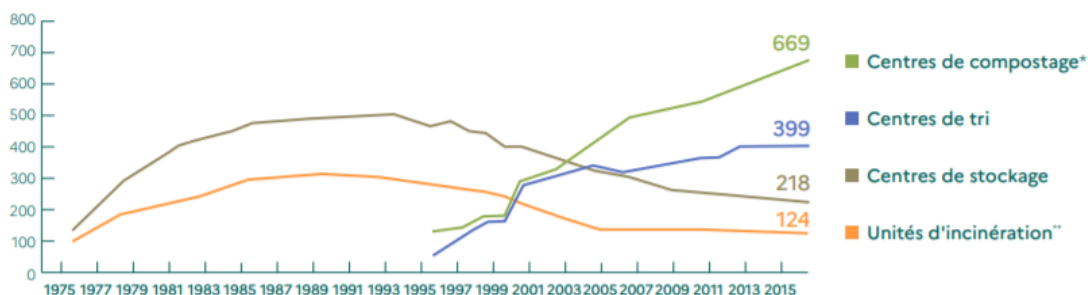


Figure 1: Evolution du mode de traitement des déchets dangereux de 2004 à 2016 (source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)

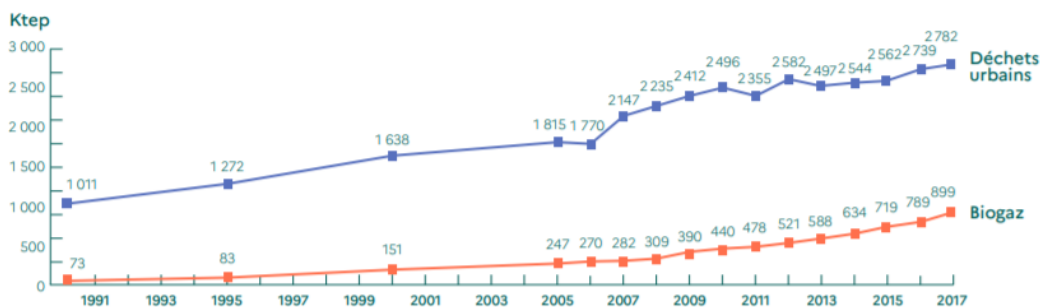
- De même, les chiffres traduisent une augmentation du traitement des déchets non dangereux en centres de compostage et en centres de tri. En 2016, selon Eurostat, 51 % des déchets non dangereux non minéraux traités (hors refus de tri) et 72 % des déchets minéraux de construction et de démolition étaient, en France, envoyés dans une filière de valorisation matière.



*Dont 38 après TMB
 **Avec ou sans valorisation énergétique
 Source : ADEME - Enquêtes ITOM

Figure 2: Evolution des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés (source: ADEME- Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)

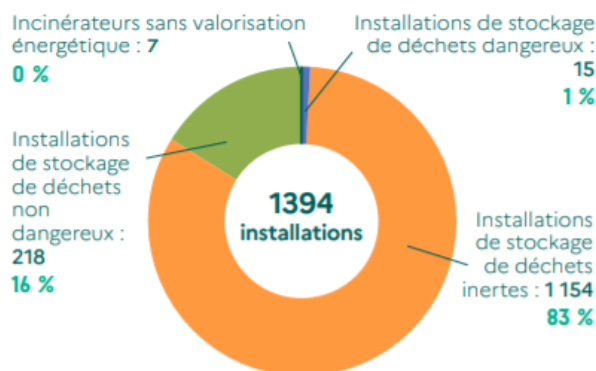
- De 2000 à 2016, les tonnages incinérés avec production d'énergie ont sensiblement progressé, passant de 10,3 millions de tonnes à 14,4 millions de tonnes, soit une augmentation de 40%. Selon Eurostat, en 2017, 35 % des déchets municipaux français traités sont incinérés avec valorisation énergétique, ce qui place la France en dixième position des pays européens, avec un taux de valorisation énergétique supérieur de près de 8 points à celui de l'Union européenne, 27 % (UE-28),



Source : Insee, d'après le SDES

Figure 3: Production primaire d'énergie en lien avec les déchets
 (source: ADEME- Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)

- En 2016, selon Eurostat, 81 millions de tonnes de déchets étaient stockés en France, dont 65 millions de tonnes de déchets inertes. Le recul du stockage des inertes est observé depuis 2012 : 5 % entre 2010 et 2012, 20 % entre 2012 et 2014, 2 % entre 2014 et 2016. Concernant les déchets non dangereux non inertes, les quantités stockées diminuent régulièrement depuis 2000, passant de 24,9 millions de tonnes en 2000 à 17,5 millions de tonnes en 2016. Concernant les déchets ménagers et assimilés (y compris déblais et gravats), 22 % sont envoyés en stockage en 2017. Les quantités de DMA envoyées en ISDND reculent régulièrement depuis 2007 au rythme moyen de 5 % par an. Entre 2015 et 2017, la baisse de déchets stockés a été de 6 %.



Sources : Eurostat – RSD (ISDD et ISDI) ; ADEME – Enquête ITOM 2016 (ISDND et incinérateurs)

Figure 4: Répartition du parc d'élimination de déchets en 2016
 (source: ADEME- Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)

Tableau 1 : Type de traitement par type de déchets en 2014 et 2016 (en millions de tonnes)

En millions de tonnes	Incineration avec production d'énergie		Incineration sans production d'énergie		Recyclage matière		Stockage		Total	
	2014	2016	2014	2016	2014	2016	2014	2016	2014	2016
Déchets non dangereux	12,3	15,4	4,5	3,5	190,1 ⁵	197,1 ⁶	85 ⁷	81,7 ⁸	291,9	297,7
Déchets dangereux	1	1,1	1,5	1,5	2,4	2,2	2,7	2,3	7,6	7,16
Total	13,4	16,5	6	5	192,5	199,3	87,7	84	299,6	304,8

Source : Eurostat – RSD (estimation sur l'année 2016)

Pendant très longtemps, le stockage était le mode de traitement privilégié des déchets non dangereux. Aujourd'hui et depuis 1992, seuls les déchets qualifiés d'ultimes, à savoir ceux qui ne peuvent être recyclés ou valorisés, peuvent être admis dans des ISDND. En conséquence, le recyclage matière des déchets est en augmentation et le nombre d'ISDND sur le territoire national diminue. Cette évolution participe au respect de l'objectif général de la directive-cadre 2008/98/CE sur les déchets de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Toutefois les tonnages dirigés vers l'enfouissement doivent encore diminuer pour atteindre l'objectif fixé par la LTECV.

2.2.4. Prospective des besoins en installations de traitement

En 2016, 214 installations de traitement thermique sont réparties sur l'ensemble du territoire national. Parmi elles, 121 sont des unités d'incinération d'ordures ménagères (UOM) dont 58 avec récupération d'énergie thermique ou électrique (valorisation énergétique), selon la définition et les critères fixés par la législation européenne.

Au 31 décembre 2018, 212 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont réparties sur l'ensemble du territoire national.

La mise en œuvre de la réduction des tonnages des déchets non dangereux non inertes envoyés à l'enfouissement va avoir pour conséquence de réorienter les flux de déchets vers des installations de traitement et de valorisation. La création de nouvelles installations de traitement et de valorisation entre 2010 et 2025 s'avère nécessaire pour traiter les 10 millions de tonnes de déchets qui ne devront plus être stockés en ISDND.

Les évolutions des consignes de tri et de collecte des déchets ménagers et assimilés vont entraîner :

- La modernisation et la création de nouveaux centre de tri,
- La création de nouvelles installations de compostage et de méthanisation.

Lorsque la valorisation matière des déchets n'est pas envisageable, la valorisation doit primer sur l'élimination. Les nouveaux objectifs de gestion des déchets vont donc également impliquer la modernisation du parc des installations d'incinération afin d'augmenter la valorisation énergétique des déchets incinérés. La création d'installation de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) permettra également de valoriser énergétiquement les refus de tri dont le gisement à fort pouvoir calorifique est estimé à 2,5 Mt.

2.2.5. Objectifs et orientations de gestion des déchets

Le plan national de gestion des déchets a traduit les objectifs et les orientations de la LTECV et de la FREC autour de 7 axes, chacun décliné en plusieurs objectifs.

Tableau 2 : Objectifs du plan national de gestion des déchets

Axes	Objectifs
Axe 1 Réduire la quantité de déchets produits	Réduire de 10 % la quantité des déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020 par rapport à 2010
	Réduire les quantités de déchets des activités économiques produits entre 2010 et 2020
	Réduire les quantités de déchets du BTP produits en 2020 par rapport à 2010
Axe 2 Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement	Augmenter le recyclage des déchets
	Amélioration de la valorisation énergétique
Axe 3 Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination	Étendre le déploiement de la tarification incitative
Axe 4 Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	Atteindre 100 % de collecte des emballages plastiques ménagers d'ici 2025
	Augmenter les quantités de bouteilles et canettes collectées dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants
Axe 5 Développer la collecte et la valorisation des biodéchets	Gestion de proximité (compost individuel)
	Augmenter la collecte séparée des biodéchets
	Généralisation du tri à la source des biodéchets
Axe 6 Développer la valorisation matière des déchets du BTP	Atteindre 70 % de valorisation matière des déchets du BTP d'ici 2020
Axe 7 Réduire la mise en décharge des déchets	Réduire à hauteur de 30 % la quantité de DNDNI admis en décharge d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025
	Réduire la part de DMA admise en décharge à 10 % maximum de la quantité totale produite, d'ici à 2035.

2.2.6. Compatibilité du projet

Du fait de sa nature, le projet présenté par la société STCM dans le présent dossier viens proposer une solution pour permettre le recyclage des composants de batteries Li-ion qui tendent à être davantage utilisées dans le cadre d'une politique de développement de l'utilisation de véhicules électrifiés.

Le projet vient donc répondre en priorité à l'axe 2 du plan national de gestion des déchets.

3. Compatibilité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

3.1. Compatibilité avec le PRPGD de l'Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé en décembre 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets

3.1.1. Etat des lieux

Le PRPGD de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'intéresse à une quantité de déchets de l'ordre de 33 millions de tonnes, dont :

- 1 million de tonnes de déchets dangereux,
- 7.2 millions de tonnes de déchets non dangereux,
- 25 millions de tonnes de déchets de chantier.

La production de déchets dangereux est établie à 1 million de tonnes, dont :

- 11 kt de terres polluées (très variable d'une année sur l'autre : 86 kt en 2012),
- 19 kt de DAS,
- 160 kt de REFIDM, REFIDI et autres résidus d'opérations thermiques (y compris les mâchefers dangereux),
- 140 kt de déchets de préparations chimiques,
- 54 kt de déchets identifiés comme issus de chantiers BTP,
- 149 kt de VHU (donnée estimée à partir du tonnage 2014).

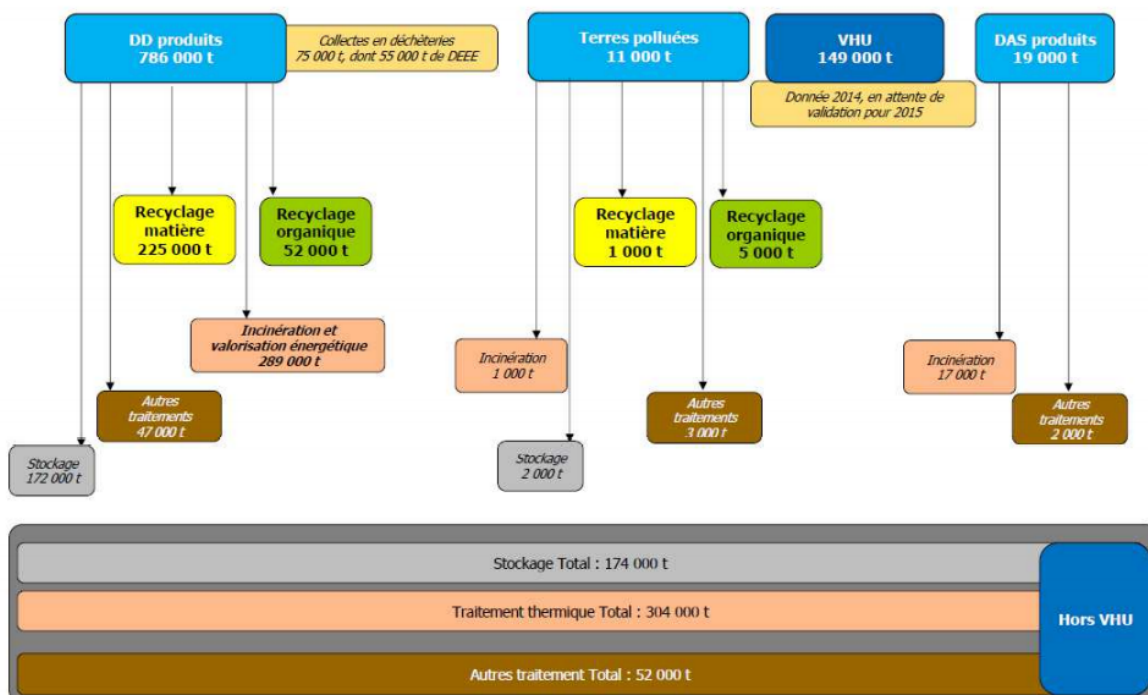


Figure 5 : Synoptique des flux de déchets dangereux en Auvergne-Rhône-Alpes (Source : PRPGD Auvergne-Rhône-Alpe)

Nature de déchets	01	03	07	15	26	38	42	43	63	69	73	74	Total
Autres déchets dangereux	2 kt	29 kt	3 kt	0 kt	1 kt	6 kt	5 kt	0 kt	1 kt	52 kt	6 kt	4 kt	110 kt
Boues, dépôts et résidus chimiques	2 kt	2 kt	1 kt	0 kt	3 kt	64 kt	10 kt	0 kt	1 kt	18 kt	9 kt	7 kt	119 kt
Déchets amiantés	2 kt	1 kt	0 kt	0 kt	1 kt	3 kt	1 kt	0 kt	3 kt	7 kt	1 kt	2 kt	22 kt
Déchets contenant des hydrocarbures	4 kt	1 kt	1 kt	0 kt	3 kt	5 kt	4 kt	1 kt	3 kt	10 kt	5 kt	17 kt	54 kt
Déchets contenant des PCB	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	0 kt	1 kt
Déchets de préparations chimiques	14 kt	14 kt	0 kt	0 kt	3 kt	39 kt	28 kt	1 kt	3 kt	32 kt	3 kt	3 kt	140 kt
DEEE (hors piles et accumulateurs)	1 kt	3 kt	0 kt	0 kt	3 kt	3 kt	3 kt	1 kt	4 kt	9 kt	7 kt	5 kt	40 kt
Huiles usées	2 kt	0 kt	0 kt	1 kt	2 kt	5 kt	5 kt	0 kt	2 kt	6 kt	1 kt	1 kt	26 kt
Liquides souillés	1 kt	0 kt	0 kt	0 kt	1 kt	0 kt	1 kt	0 kt	0 kt	23 kt	0 kt	2 kt	28 kt
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	2 kt	1 kt	1 kt	0 kt	2 kt	6 kt	3 kt	0 kt	1 kt	11 kt	1 kt	3 kt	31 kt
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	15 kt	10 kt	0 kt	0 kt	0 kt	84 kt	9 kt	0 kt	11 kt	12 kt	11 kt	8 kt	160 kt
Solvants usés	6 kt	1 kt	2 kt	0 kt	0 kt	9 kt	5 kt	0 kt	22 kt	6 kt	4 kt	1 kt	57 kt
Total	50 kt	62 kt	10 kt	2 kt	21 kt	223 kt	74 kt	4 kt	53 kt	185 kt	49 kt	53 kt	786 kt

Figure 6 : Les natures des déchets dangereux par département hors DAS, VHU et terres polluées (Source : PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes)

De plus, la région exporte près de 12kt de piles et accumulateurs vers les autres régions et près de 7kt de DEEE (hors piles et accumulateurs).

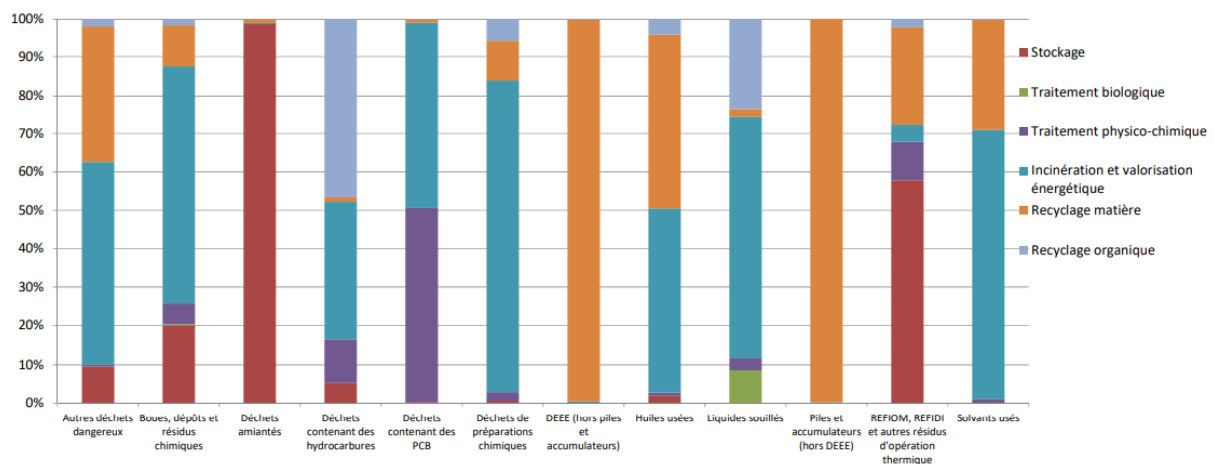


Figure 7 : Les modes de traitement des déchets dangereux produits en région selon leur nature, hors DAS, VHU et terres polluées

3.1.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets dangereux

Les objectifs en matière de prévention des déchets dangereux :

- Les Déchets dangereux hors VHU, terres polluées et DASRI :
 - Stabilisation de la production globale ;
 - Diminution de 10% de la production individuelle déchets dangereux diffus, soit, au vu de l'augmentation de la population, une stabilisation des tonnages.
- Les Déchets d'activités de soins à risques infectieux :
 - Stabilisation de la production globale ;
 - Soit -1 600t par rapport au scénario tendanciel.
- Les Véhicules Hors d'Usage (VHU)
 - Augmentation selon l'évolution du trafic voyageurs par la route.
- Le Captage de 100% des :
 - Déchets dangereux diffus des ménages et assimilés ;
 - Déchets dangereux issus du démantèlement des DEEE ;
 - Déchets contenant du PCB ;
 - DASRI ;
 - Déchets amiantés.

Les objectifs en matière de captage et de valorisation des déchets dangereux :

- Captage de 100% des :
 - Déchets dangereux diffus des ménages et assimilés ;
 - Déchets dangereux issus du démantèlement des DEEE ;
 - Déchets contenant du PCB ;
 - DASRI ;
 - Déchets amiantés.
- Valorisation de 20% des terres polluées

Les actions en matière de captage et de valorisation des déchets dangereux :

- Poursuite de :
 - L'information des ménages et entreprises sur les points de collecte ;
 - La formation des entreprises sur la gestion des déchets dangereux ;
 - La sensibilisation des particuliers et des professionnels sur les risques liés aux PCB et les équipements en contenant.
- S'appuyer sur le réseau de déchèteries publiques et privées pour la collecte - Mise en place d'opérations collectives de collecte
- Exemplarité des administrations publiques - Développer l'offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur le réseau existant (déchèteries, plateforme de transit/tri) et développer d'autres type de collecte : collecte ponctuelle, accueil en ISDND
- Soutien aux différents projets de valorisation des terres polluées en cours sur le territoire

Au vu des objectifs de prévention et de valorisation des déchets dangereux indiqués précédemment, le plan retient une stabilisation des déchets dangereux à gérer.

Pour le traitement des déchets dangereux, le plan recommande :

- En 1er lieu, le développement d'une offre de collecte de l'amiante notamment dans l'Allier, le cantal et la Haute-Loire. Pour ce faire, plusieurs modalités de collecte existent, sur lesquels s'appuyer ou prendre exemple. De façon classique, on peut s'appuyer sur les installations de collecte existantes : les déchèteries, les installations de transit ou de traitement.
- Par ailleurs, d'autres types de solution existent et sont à développer, comme les collectes ponctuelles, les apports directs en ISDND ou en déchèteries professionnelles par des particuliers avec mise en relation par l'EPCI qui fournit un bordereau pour apport gratuit par exemple. Il est indispensable de compléter le réseau de collecte actuelle, notamment sur les territoires qui ne disposent que d'un seul lieu de collecte recensé (Allier, Cantal et Haute-Loire).

Le Plan ne prévoit pas de nouvelles capacités de traitement des déchets dangereux.

3.1.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

La Région aborde l'économie circulaire selon trois objectifs stratégiques qui visent à :

- Engager la société dans l'économie circulaire ;
- Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance ;
- Ancrer l'économie circulaire dans les territoires.

La Région a déjà posé les jalons de son intervention « Déchets – Economie circulaire » dans le cadre de la Stratégie environnement votée en juin 2018 :

- Pour la prévention, il s'agira notamment de faire évoluer le dispositif d'accompagnement des entreprises Innov'R pour encourager l'éco-conception... ;
- Pour le recyclage des déchets, trois appels à projet permettront d'accompagner les initiatives ;
- Pour l'ancrage territorial de l'économie circulaire, une aide permettra d'accompagner les collectivités à l'élaboration de stratégies économie circulaire...

La Région engage également des synergies entre politiques régionales car l'économie circulaire n'est pas la seule affaire des politiques environnementales. Forte de constat, la Région a engagé une synergie avec la politique agricole sur les filières alimentaires de proximité. Il s'agit de :

- Limiter le gaspillage alimentaire (les produits de qualité sont moins jetés) ;
- Réduire les coûts en matières premières agricoles et fossiles ;
- Améliorer la confiance entre producteurs et consommateurs et le lien au territoire ;
- Augmenter la valeur ajoutée au profit des agriculteurs.

Engager la société dans l'économie circulaire

Actions transversales :

- Sensibiliser les citoyens aux nouveaux modes de consommation : acheter des produits alimentaires en recourant aux filières de proximité et réduire le gaspillage alimentaire, réparer plutôt que jeter, remplacer l'acquisition d'un produit par un service, trier les biodéchets pour une valorisation par compostage ou méthanisation de ceux-ci ; et les entreprises et les élus à l'économie circulaire et à ses enjeux ;
- Accompagner la société dans la transformation par la formation (initiale et continue), la recherche et l'innovation ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs (filières de proximité, échanges de ressources...) et faciliter le porter à connaissance (plateforme numérique de services, labellisation...)
- Essaimer par la capitalisation, la production et la diffusion de connaissances par la mise en place d'un retour d'expérience sur les initiatives régionales (valider de nouveaux modèles économiques...)

- Simplifier la commande publique « circulaire » en proposant des guides et des modèles de marchés publics ;
- Convaincre par l'exemplarité de l'institution régionale ;
- Mieux connaître le territoire régional par l'observation et l'évaluation des progrès réalisés pour améliorer l'accompagnement au changement

Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance

De façon à poursuivre la logique de l'entrée des flux de matières initiée avec l'état des lieux, les actions de filières sont déclinées dans quatre fiches synthétiques relatives aux principaux flux. Pour une meilleure lisibilité, la fiche « biomasse » fait l'objet d'un focus sur le bois. D'autres fiches pourront être construites pour prendre en compte les « filières d'attention ».

De façon transversale trois leviers permettent d'accompagner la mise en mouvement des acteurs économiques :

- La sensibilisation pour éveiller l'intérêt ;
- La mobilisation de nouvelles compétences pour valider l'engagement ;
- L'innovation pour accéder à la transformation.

Aucune fiche d'actions n'a été réalisés pour les piles et batteries.

Ancrer l'économie circulaire dans les territoires

Actions territoriales :

- Sensibiliser les élus locaux aux démarches d'écologie industrielle et territoriale ;
- Accompagner les territoires par des diagnostics territoriaux préalables à l'adoption de plans d'action ;
- Favoriser les initiatives de mise en réseau locales ;
- Faire des Territoires à Energie Positive (TEPOS) les relais de l'action territoriale en matière d'économie circulaire.

3.2. Compatibilité avec le PRPGD de la Bourgogne-Franche-Comté

La région Bourgogne-Franche-Comté a approuvé en novembre 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3.2.1. Etat des lieux des déchets dangereux

Le tonnage total de déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté, est estimé en 2015, à 229 000 tonnes de déchets dangereux subissant un traitement externalisé ; par conséquent, ce tonnage n'intègre pas les déchets dangereux traités in-situ (18 300 tonnes en 2015). La figure suivante présente le récapitulatif des flux de déchets dangereux produits :

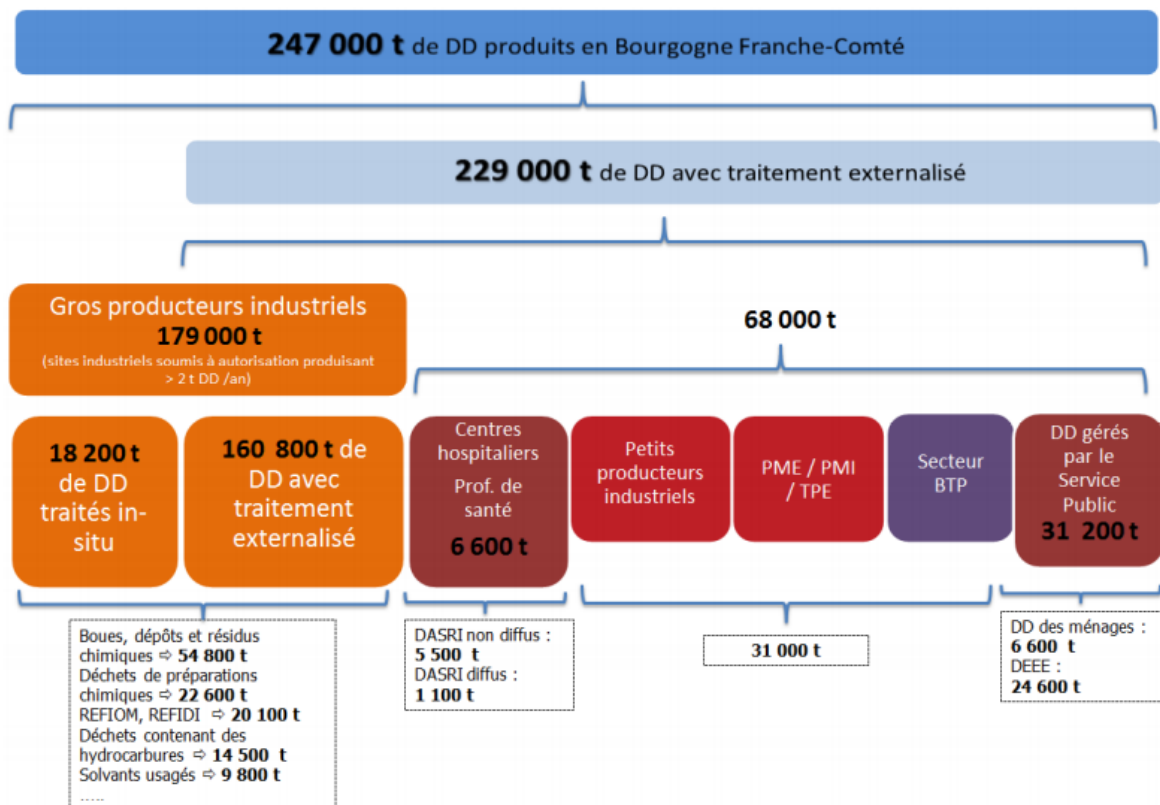


Figure 8 : Récapitulatif des flux de déchets dangereux produits en Bourgogne-Franche-Comté (Source : PRPGD Bourgogne-Franche-Comté)

La figure suivante présente la répartition des déchets dangereux produits par type :

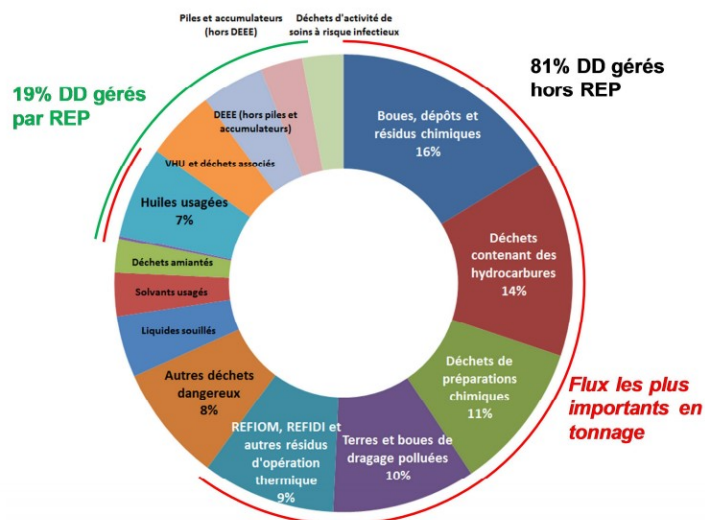


Figure 9 : Typologie des déchets dangereux produits en Bourgogne Franche-Comté

3.2.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets dangereux

OBJECTIFS GENERAUX

Le Plan rappelle en premier lieu le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets en favorisant en avant tout la prévention. Les objectifs du plan sont les suivants :

- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de
 - 15% en 2025 par rapport à 2010
 - 20% en 2031 par rapport à 2010
- Stabiliser la production de déchets d'activités économiques non inertes non dangereux malgré la croissance économique
- Stabiliser la production de déchets inertes du BTP
- Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux

OBJECTIFS SPECIFIQUES AUX DECHETS DANGEREUX

Les actions du plan se concentrent sur les **déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE** et pour lesquels il est nécessaire d'améliorer :

- la traçabilité des déchets dangereux : amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets ;
- le tri et la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils ne soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux.
- le regroupement pour optimiser leur transport

Actions à développer par les collectivités et associations

- Renforcer la sensibilisation des particuliers sur la nature des déchets, leur dangerosité
- Informer sur les filières REP existantes : DDS, Piles et accumulateurs, DASRI, DEEE,
- Favoriser les échanges et bonnes pratiques entre collectivités : campagne de sensibilisation, conditions de collecte, Développer différents modes de collecte des déchets dangereux comme :

- les déchèteries mobiles spécialisées dans les déchets dangereux, dispositif particulièrement adapté au milieu rural où les populations sont éloignées des déchèteries et où toutes les déchèteries n'acceptent pas les déchets dangereux
- la mise en place de collecte de piles sur les lieux de travail, les établissements scolaires

Actions à développer par les chambres consulaires et les entreprises

- Sensibilisation et appui aux entreprises pour la réalisation de diagnostic déchets et matières
- Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération « coup de balai » à développer)
- Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations
- Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)

3.2.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Les premiers travaux de réactualisation de l'étude des flux de matières en région ont montré que la région Bourgogne-Franche-Comté, pour son développement, consomme des ressources et produit des déchets en quantités très importantes :

- 3 fois plus que la moyenne mondiale,
- 3 fois plus que la moyenne nécessaire à la préservation de la biosphère,
- avec une majorité de ressources et de produits importés.

Fort de ce constat, la stratégie pour une économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté repose sur 5 principes transversaux :

- l'utilisation sobre et efficace des ressources et des gisements locaux ;
- le renforcement de la résilience régionale par le renforcement des boucles locales d'utilisation des ressources et de réduction des déchets ;
- l'articulation des usages et des modes de traitements ;
- l'intégration et le portage dans les différentes stratégies régionales ;
- la coopération et l'interdépendance entre collectivités et acteurs.

La feuille de route est la déclinaison agissante et opérationnelle de ces principes par la Région et en région.

Construit à partir des échanges et travaux des participants aux forums et ateliers en 2018 et 2019 sur l'économie circulaire, le programme d'actions ouvre sur des projets de partage et coopération et de mutualisation avec les territoires, les filières et les entreprises.

Elle repose sur 4 engagements principaux et 11 mesures opérationnelles : Les 4 engagements :

1. Créer /créons les conditions pour diffuser l'économie circulaire en région

Mesure 1.1 – Mobiliser les acteurs et développer une culture régionale	
	Elaborer des outils de promotion/communication tout public
	Développer une plateforme numérique régionale sur l'économie circulaire
	Créer un réseau régional d'ambassadeurs de l'économie circulaire
	Organiser des événements sur l'économie circulaire tout public
	Diffuser et ancrer les nouvelles approches et indicateurs de développement chez les jeunes publics
Mesure 1.2 – Approfondir les connaissances sur les ressources et les déchets	
	Développer les études de flux de matières
	Mettre en place un observatoire régional des ressources et des déchets
	Structurer et améliorer la connaissance sur les ressources et les déchets
Mesure 1.3 – Accompagner la transformation des métiers et des formations	
	Préparer les métiers à l'économie circulaire
	Développer des projets de recherche et d'innovation sur l'économie des ressources
	Accompagner la transformation des métiers dans la fonction publique

2. Coopérer / coopérons avec les territoires pour développer une économie circulaire territoriale et accroître les pratiques et la consommation responsable

Mesure 2.1 – Agir avec les territoires	
	Animer des réseaux ou clubs thématiques
	Développer des Plans d'Actions Economie Circulaire Territoriaux (PEC)
	Soutenir les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
Mesure 2.2 – Développer une commande publique responsable	
	Développer des marchés publics économie circulaire
	Inventorier et mettre en valeur les produits fabriqués en région
	Développer et diffuser les pratiques et les modes de consommation locaux et durables
Mesure 2.3 – Développer une offre de proximité et de qualité	
	Rendre attrayants et accessibles des objets de seconde vie et/ou réparés
	Faciliter et encourager le réemploi et la réutilisation des déchets des secteurs du bâtiment et des travaux publics
	Faciliter l'utilisation des matériaux et produits bois et biosourcés dans la construction et les autres secteurs

3. Engager / engageons l'économie régionale dans la sobriété des ressources et la production de biens durables

Mesure 3.1 – Faciliter la transition des entreprises et des filières vers de nouveaux modèles économiques	
	Développer massivement l'écoconception des produits
	Développer des partenariats avec les Responsabilités Elargies du Producteurs (REP)
	Renforcer le rôle de l'Agence Economique Régionale (AER) en matière d'économie circulaire en région
	Soutenir la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les nouvelles approches économiques
Mesure 3.2 – Développer des boucles économiques sobres et éco-efficientes	
	Réduire les déchets dans le bâtiment
	Développer l'écoconception dans les travaux publics
	Développer l'autonomie globale des exploitations agricoles
	Développer les usages nobles du bois (matériaux, chimie...)
	Développer une filière régionale d'emballages éco-conçus et réutilisables
	Tendre vers le zéro plastique nomade et non recyclable en région
	Développer un écosystème régional des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) soutenable et responsable
Mesure 3.3 – Renforcer les initiatives sociales et solidaires	
	Créer un club régional d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et d'entreprises d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour renforcer l'économie circulaire en région
	Structurer un réseau régional des structures et entreprises pour créer une filière régionale dynamique de réemploi, de réutilisation et de recyclage des déchets

4. Être / soyons exemplaire(s) en divisant par 4 l'empreinte ressource de la collectivité régionale

Mesure 4.1 – Une administration exemplaire dans son fonctionnement interne	
	Acculturer les élus et les agents aux déchets et à l'économie circulaire
	Mettre en place un Plan Interne de Prévention et de Gestion des Déchets
	Actualiser le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) régional
	Supprimer la majorité des plastiques dans le fonctionnement de la région
	Actualiser le guide des prescriptions fonctionnelles, techniques et environnementales des lycées et des bâtiments administratifs
	Développer le recyclage et le réemploi dans la construction et la rénovation des lycées et des bâtiments administratifs
	Développer une administration numérique responsable
	Développer les emballages recyclables et/ou recyclés, le vrac et la consigne dans les achats alimentaires de la région et des lycées
	Introduire l'économie circulaire dans le référentiel de la démarche Ecolycées
Mesure 4.2 – Inciter à l'exemplarité au travers des politiques publiques	
	Développer les dispositifs de soutien à l'économie circulaire
	Faire de l'économie des ressources une pierre angulaire des stratégies régionales
	Développer une comptabilité régionale écologique

Les fiches actions qui suivent constituent le support opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie régionale économie circulaire. Elles ne sont pas toutes de même rang, ne s'inscrivent pas toutes dans la même temporalité, ne reposent pas toutes sur un même degré de précision. Une fois initiées, elles auront vocation à être précisées, amendées, enrichies au cours du temps, de façon à intégrer les dynamiques et les acteurs qu'elles vont mettre en mouvement

3.3. Compatibilité avec le PRPGD du Centre-Val-de-Loire

La région Centre-Val de Loire a approuvé en octobre 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3.3.1. Etat des lieux des déchets dangereux

Origine des déchets	Composition des gisements	Tonnage en 2015 (t/an)
Toutes origines	REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	34 634
	Autres déchets dangereux	22 599
	Déchets contenant des hydrocarbures	20 322
	Déchets de préparations chimiques	16 522
	DEEE (hors piles et accumulateurs)	16 458
	Huiles usées	11 776
	Terres et boues de dragage polluées	10 785
	Piles et accumulateurs (hors DEEE)	10 117
	Liquides souillés	10 084
	Solvants usés	7 661
	Boues, dépôts et résidus chimiques	7 544
	Déchets amiantés	4 518
	Déchets contant des PCB	527
	Déchets d'activité de soins à risques infectieux	6 387
VHU	54 503	
SOUS-TOTAL des DD		234 436

Tableau 3 : Répartition des déchets dangereux par origine, par nature et par filière (Source : PRPGD Centre Val de Loire)

En 2015, 173 546 tonnes de déchets dangereux ont été produites en région Centre-Val de Loire contre 131 000 tonnes en 2005 (selon le PREDD). Plus de 21% de ces déchets sont issus du traitement des déchets (hors VHU), et les « gros producteurs » (c'est-à-dire les ICPE soumises à autorisation produisant plus de 2t/an), produisent 77% du gisement total. Moins de 10% de déchets dangereux sont traités en région tandis que les régions limitrophes traitent près de 80% des déchets dangereux produits en région Centre-Val de Loire.

Environ 48% des déchets dangereux produits en région sont valorisés sous forme de matière. Il s'agit essentiellement de DEEE, de piles et accumulateurs, d'huiles minérales, ...

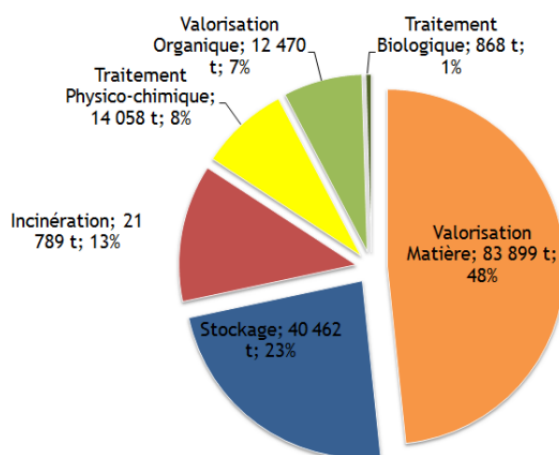


Figure 10 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région Centre-Val de Loire, en 2015 (Source : PRPGD Centre-Val de Loire)

Ainsi, à ce stade de l'état des lieux, des pistes de progrès peuvent être identifiées :

- La prévention et la réduction de la dangerosité des déchets restent des enjeux majeurs de la gestion des déchets dangereux et différents leviers peuvent être mis en avant :
 - L'acceptabilité des usagers pour favoriser le réemploi des déchets ou le recyclage des matériaux issus du recyclage de déchets dangereux (DEEE par exemple),
 - La sensibilisation des particuliers,
 - Les politiques d'achats des entreprises et la substitution de produits par des produits pas ou moins dangereux,
 -
- De la même façon, la lutte contre les filières illégales (essentiellement pour les VHU et les DEEE) et contre les décharges sauvages, sont des enjeux primordiaux et passent par la sensibilisation de l'ensemble des petits producteurs, du particulier à la PME – PMI
- En parallèle, la collecte de proximité des déchets dangereux diffus, et surtout des professionnels, doit passer par l'émergence de solutions dédiées (opérations collectives, déchèteries professionnelles, ...)
- Enfin, les coûts de gestion des déchets dangereux sont importants et sont peu maîtrisés par les producteurs. Il apparaît donc important d'optimiser les modalités de gestion de ces déchets en maîtrisant leur collecte, leur transport, leur regroupement, ...

3.3.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets

OBJECTIFS GENERAUX

Le PRPGD Centre – Val de Loire s'articule autour de :

- 2 objectifs transversaux
- 24 objectifs déclinés par grandes thématiques et par type de déchets :
 - Prévention des déchets,
 - Captage et Valorisation,
 - Installations et traitement des déchets résiduels,
 - Situations exceptionnelles,
 - Déchets ménagers et assimilés (DMA),
 - Déchets du BTP,
 - Biodéchets,
 - Véhicules hors d'usage (VHU),
 - Textiles, linges et chaussures (TLC)
 - Déchets d'amiante.

Au regard de la nature du projet d'ENOVALIA, les objectifs du PRPGD présentés ci-après concernent :

- Les objectifs pour les installations et traitement des déchets résiduels,
- Les objectifs pour les DAE, les biodéchets.

La Région Centre-Val de Loire fait de la prévention une priorité pour tendre vers une région Zéro Déchet. Elle fixe donc des objectifs de prévention parfois plus ambitieux que les objectifs réglementaires, en lien avec les actions du PRAEC et avec la contribution du CESER au PRPGD.

La Région souhaite réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025 par rapport à 2010. Ces réductions devront s'appliquer à tous les territoires et, conformément à la loi de Transition énergétique, elles se mesureront respectivement entre 2010 et 2020 et entre 2010 et 2025. Il est par conséquent rappelé que dans le cadre de son Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets, la Région donne la priorité à la prévention et à la réduction des déchets et puis privilégie, dans l'ordre :

- La préparation en vue du réemploi,
- La préparation en vue de la réutilisation,
- Le recyclage,
- Toute autre valorisation matière ou organique,
- La valorisation énergétique,
- Le stockage ou l'incinération sans valorisation énergétique

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DES DECHETS DANGEREUX

OBJECTIF 9 : Réduire significativement les gisements de déchets dangereux par unité de valeur.

Cet objectif est établi en lien avec les priorités qui avaient été définies dans le Plan régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) approuvé par la Région en 2009. Les actions prévues sont les suivantes :

- 9.A : Développer des démarches d'accompagnement des entreprises
- 9.B : Communiquer et animer des évènements sur la thématique des déchets dangereux
- 9.C : Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus.

En lien avec les actions déjà proposées dans le cadre du PREDD, il s'agira d'accompagner les entreprises sur les démarches de réduction à la source des déchets dangereux, des modifications de process, sensibiliser les producteurs mais également mobiliser la commande publique.

Acteurs concernés :

- 9.A : **Porteurs** : Chambres consulaires
Partenaires : Région ; ADEME ; Fédérations professionnelles ; DREAL ; associations
- 9.B : **Porteurs** : Eco-organismes ; Collectivités en charge de la gestion des déchets
Partenaires : Régions ; Fédérations professionnelles ; DREAL ; associations
- 9.C : **Porteurs** : Collectivités
Partenaires : ADEME ; Région

Indicateurs :

Nom	Source	Fréquence	Valeur 2015
Quantité de déchets produits par nature	Observatoire, données disponibles conformément à la réglementation GEREP	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ● REFIOM, REFIDI, et autres résidus d'opération thermique : 34 634 t ● DEEE (hors piles et accumulateurs) : 16 458 t ● Piles et accumulateurs (hors DEEE) : 10 117 t ● Déchets amiantés : 4 518 t ● Déchets contenant des PCB : 527 t ● Déchets d'activité de soins : 1t
Quantité de déchets produits par département	Observatoire, données disponibles conformément à la réglementation GEREP	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ● Eure-et-Loir : 26 948 t ● Cher : 11 069 t ● Loiret : 82 483 t ● Indre : 9 083 t ● Indre-et-Loire : 27 344 t ● Loir-et-Cher : 16 619 t
Nombre de campagnes de sensibilisation	Observatoire (selon les porteurs)	Annuelle	Non disponible
Nombre de journées d'échange	Observatoire (selon les porteurs)	Annuelle	Non disponible
Nombre de démarches d'accompagnement réalisées	Observatoire (selon les porteurs)	Annuelle	Non disponible

Concernant la valorisation, le Plan s'appuie sur les objectifs identifiés dans le cadre du PREDD Centre-Val de Loire, à savoir :

- Favoriser la valorisation des déchets dangereux en privilégiant la valorisation matière puis la valorisation énergétique dans les conditions prévues par la réglementation,
- Optimiser les installations existantes par une veille technique et réglementaire visant à améliorer les process, développer toutes les filières de valorisation quand cela est possible,
- Favoriser des études portant sur la mise en place de process innovants visant à augmenter la valorisation (prétraitement permettant au travers de procédés physiques de réduire la part de déchets dangereux grâce à une meilleure séparation dangereux/non dangereux...) en s'appuyant sur les structures de recherche et d'enseignement ou la mutualisation d'équipements de prétraitement sur certaines zones d'activité (filtre-presses, stations de traitement physico-chimique...).

Ces actions seront à mener en complément et en lien avec les actions citées ci-dessous et qui concernent les déchets dangereux, c'est-à-dire les actions concernant les DEEE, le captage des déchets diffus (y compris les déchets dangereux), le captage de l'amiante, ...

Concernant les déchets dangereux, le PRPGD Centre-Val de Loire reprend les objectifs du PREDD de 2009 et propose ainsi d'analyser au cas par cas la création de nouvelles unités en n'interdisant pas l'implantation de toute nouvelle installation mais en privilégiant la concertation interrégionale.

Objectif 23 Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région			
Descriptif			
L'optimisation du réseau d'installations de traitement des déchets dangereux se fera en orientant les capacités de traitement vers des process plus vertueux et plus performants et, dans certains cas, favorisant la création d'emplois.			
Actions		Acteurs concernés	
23. A - Réaliser une veille technologique de façon à ce que les installations se positionnent au regard des meilleures technologies disponibles		Porteur : Fédérations des acteurs du déchet Partenaires : DREAL, fédérations professionnelles ; Associations	
23. B - Étudier et favoriser toutes les filières de valorisation possibles (valorisation matière de certains composés, valorisation énergétique dans le cadre de traitement thermique, possibilité de valoriser les produits/déchets secondaires induits) au sein des centres de traitement.		Porteur : Fédérations des acteurs du déchet Partenaires : DREAL, Associations	
Indicateurs			
Nom	Source	Fréquence	Valeur 2015
Nombre d'installations de gestion des déchets dangereux et capacités de traitement des déchets dangereux en Région	Observatoire	Annuelle	Au moins 10 installations
Quantités de déchets dangereux traitées en Région	Observatoire	Annuelle	95 520 t

3.3.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire est structuré autour de trois axes stratégiques déclinés en sept objectifs spécifiques et en 22 actions concrètes à mettre en œuvre.

Les trois axes stratégiques sont les suivants :

- **Axe 1 : « Acteurs » - Mettre en mouvement les acteurs** : engager une dynamique régionale de sensibilisation, de formation, de partage de connaissances et de bonnes pratiques,
- **Axe 2 : « Economie » - Conjuguer compétitivité et transition écologique** : Développer l'Economie Circulaire pour accroître la compétitivité et réduire l'empreinte écologique des secteurs clés de la région,
- **Axe 3 : « Territoire » - Développer les projets collaboratifs des territoires** : Faciliter l'émergence et la pérennisation de projets locaux d'économie circulaire.

Axe stratégique	Objectifs	Actions
« Acteurs »	<p align="center">Objectif 1 Engager les acteurs dans la dynamique de l'Economie Circulaire</p>	<p>1.A : Sensibiliser les élus du territoire</p> <p>1.B : Sensibiliser les entreprises du territoire</p> <p>1.C : Sensibiliser les citoyens à d'autres modes de consommation</p> <p>1.D : Favoriser la recherche et l'innovation afin de développer l'Economie Circulaire</p> <p>1.E : Favoriser les liens entre les entreprises et structures de formation pour développer les nouvelles compétences de l'Economie Circulaire</p>
	<p align="center">Objectif 2 Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'Economie Circulaire via la création d'un Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire</p>	<p>2.A : Identifier et suivre les données et initiatives d'économie circulaire grâce à la mise en œuvre d'une base de données</p>
« Economie »	<p align="center">Objectif 3 Renforcer les actions d'exploitation durable dans les secteurs agricole et forestier, et les achats durables dans la commande publique</p>	<p>3.A : Favoriser l'économie circulaire par la commande publique</p> <p>3.B : Renforcer les circuits de proximité agricoles et les méthodes d'agriculture économes en ressources</p> <p>3.C : Développer l'exploitation durable et la transformation sur le territoire des ressources forestières</p> <p>3.D Développer le recyclage des granulats</p>
	<p align="center">Objectif 4 Renforcer l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité dans les secteurs industriels et les services</p>	<p>4.A : Renforcer le programme d'accompagnement à l'éco-conception de la CCI Centre-Val de Loire et le faire connaître aux entreprises</p> <p>4.B : Favoriser le développement des matériaux biosourcés dans le secteur du bâtiment</p> <p>4.C : Expérimenter de nouveaux modèles économiques relevant de l'économie de la fonctionnalité</p>
	<p align="center">Objectif 5 Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation</p>	<p>5.A : Mettre en place une plateforme numérique permettant aux entreprises d'échanger leurs ressources</p> <p>5.B : Généraliser le reconditionnement du matériel informatique dans le secteur tertiaire</p> <p>5.C : Mettre en place des annuaires locaux de la réparation et du réemploi</p> <p>5.D : Renforcer et promouvoir l'action Réparateurs de la CRMA</p> <p>5.E : Pérenniser la dynamique des ressourceries sur le territoire</p>

Axe stratégique	Objectifs	Actions
« Territoire »	<p>Objectif 6</p> <p>Favoriser le développement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale en région</p>	<p>6.A : Faciliter l'émergence de projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale en région</p>
		<p>6.B : Encourager les collectivités à réfléchir à l'aménagement de ZA/ZI pour favoriser l'EIT</p>
	<p>Objectif 7</p> <p>Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'Economie Circulaire</p>	<p>7.A : Promouvoir l'offre d'outils financiers de l'Economie Circulaire</p>
		<p>7.B : Encourager les EPCI à intégrer l'économie circulaire dans leurs stratégies de territoire</p>

Tableau 4 : Objectifs et actions du PRAEC du Centre-Val de Loire

3.4. Compatibilité avec le PRPGD du Grand-Est

La région Grand-Est a approuvé en octobre 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets

3.4.1. Etat des lieux des déchets dangereux

Le tonnage total de déchets dangereux produits dans la région Grand Est, est estimé en 2015, à 813 000 tonnes de déchets dangereux :

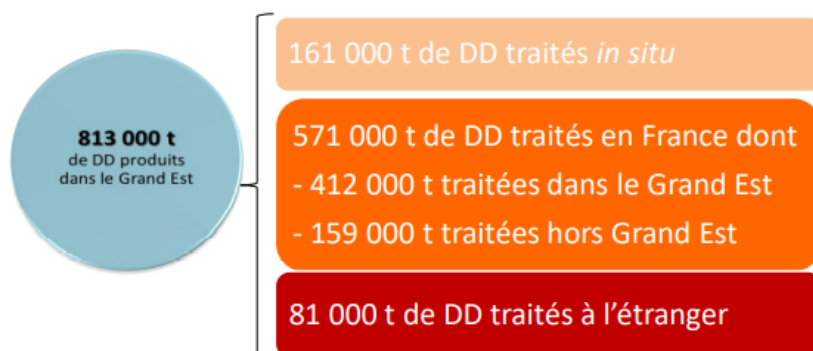


Figure 11 : Gisement des déchets dangereux sur la région Grand Est

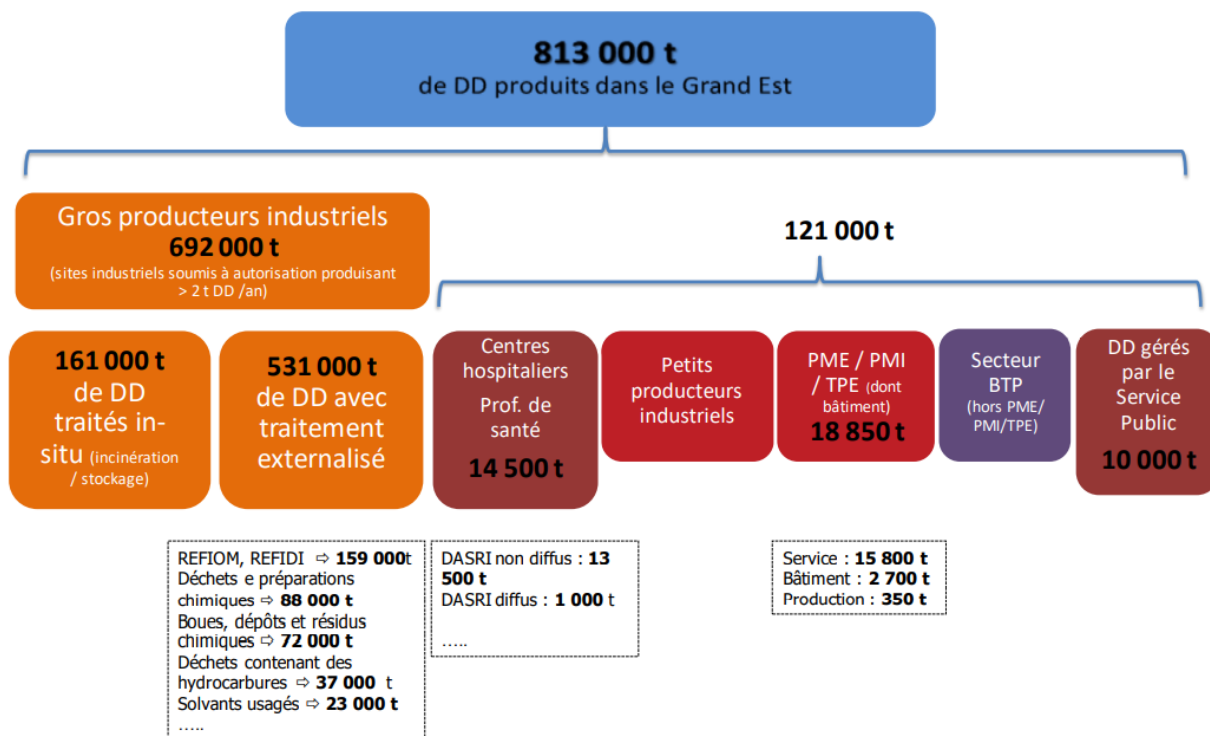


Figure 12 : Récapitulatif des flux de déchets dangereux produits du Grand-Est (Source : PRPGD Grand-Est)

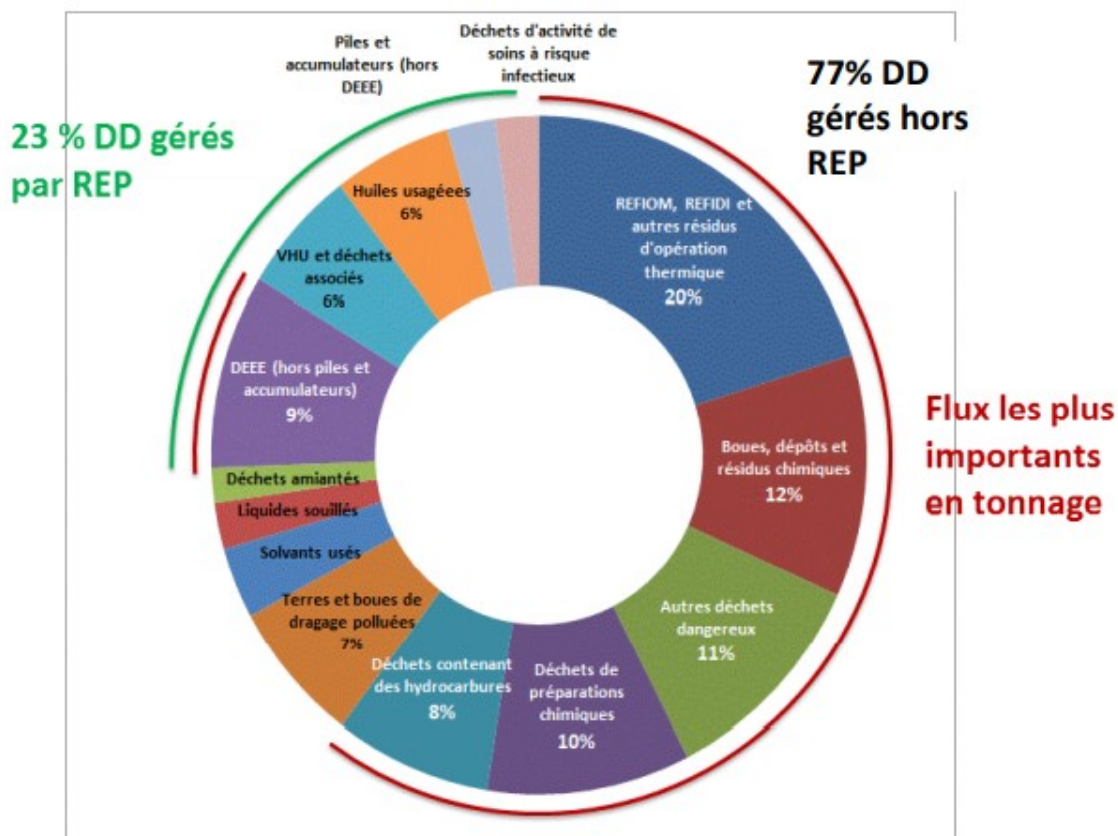


Figure 13 : Typologie des déchets dangereux produits dans le Grand Est

3.4.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets dangereux

OBJECTIFS GENERAUX

Le Plan repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- **Objectif 1** : Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets
- **Objectif 2** : Traiter les déchets résiduels produit au regard des capacités des installations du Grand-Est (valorisation énergétique, incinération et stockage)
- **Objectif 3** : Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies

3 principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD Grand Est :

- Le principe de proximité ;
- Le principe d'autosuffisance ;
- Le principe d'échanges équilibrés.

Pour ce faire, le Plan recommande de :

- mettre en œuvre ou poursuivre des coopérations intersyndicales pour permettre d'optimiser les capacités de traitement des déchets résiduels existantes sur la région, ainsi que celles de valorisation ;
- favoriser les filières les plus proches possible pour la valorisation matière ou énergétique des déchets ;

- privilégier les modes de transport alternatif au transport routier dans le cas où les transports sont inévitables.

Par ailleurs, les coopérations existantes ou à venir avec les régions limitrophes et permettant d'organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets restent pertinentes, dans une logique d'équilibre des flux.

OBJECTIFS SPECIFIQUE AU DECHETS DANGEREUX

1. Réduire l'utilisation des produits et matériaux dangereux

- Favoriser l'économie circulaire et l'innovation (recherche et développement des produits, amélioration des process de production, développement de synergies entre entreprises) ;
- Intégrer des clauses éco-responsables dans la commande publique ;

2. Améliorer le niveau de collecte des déchets dangereux

- Renforcer le niveau de tri et de collecte dans les PME PMI et TPE ;
- Améliorer les pratiques de gestion des déchets dangereux des ménages et des établissements publics ;
- Favoriser les solutions innovantes ;

3. Priorités réglementaires

- Les déchets amiantés : tous les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Le Plan recommande d'améliorer leur collecte en l'autorisant sur certaines déchèteries (3 idéalement par département) et d'informer sur les risques des mauvaises manipulations.
- Les Véhicules Hors d'Usages (VHU) : le Plan prévoit d'améliorer l'information et la sensibilisation sur les conditions d'élimination de ces déchets. Le Plan recommande aussi d'améliorer le maillage du territoire et le suivi des tonnages.

3.4.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Après un travail de hiérarchisation réalisé par la Région, ce sont finalement 5 axes stratégiques et 21 actions qui ont été retenus pour le PRAEC.

AXE 1. Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire

AXE 2. Créer et mettre à disposition la connaissance sur les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques

AXE 3 : Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets, vers l'économie circulaire.

AXE 4 : Développer les filières "matières" à fort potentiel

AXE 5 : Développer la formation et mettre l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation.

L'ensemble des axes, sous-axes stratégiques et actions sont résumés ci-dessous.

AXE 1 : Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire

a. Assurer une gouvernance partagée

1. Créer une structure coordinatrice orientant les acteurs économiques

***2. Assurer un pilotage et suivi du PRAEC et l'atteinte des objectifs règlementaires du PRPGD (à partir notamment des résultats des 2 observatoires).**

b. Développer la communication/sensibilisation/animation autour des enjeux de l'économie circulaire

3. Renforcer et mieux connaître les relais terrains économie circulaire au sein des chambres consulaires, des organisations professionnelles et des territoires, notamment les EPCI, pour l'accompagnement technique (pour assurer la sensibilisation et la communication)

4. Développer des actions de communications

***5. Favoriser l'émergence de projet économie circulaire**

c. Accentuer l'exemplarité de la Région en matière d'économie circulaire

***6. Intégrer des clauses économie circulaire dans les marchés publics de la région et développer l'exemplarité du Conseil Régional (démarche « orchidée »), de l'ADEME et des services déconcentrés de l'état, et diffuser et inciter la pratique à l'ensemble des acteurs publics**

7. Développer l'économie circulaire au sein des lycées en transition

AXE 2. Créer et mettre à disposition la connaissance sur les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques

d. Enrichir la connaissance des ressources matériels du territoire

***8. Créer un observatoire régional « ressources » dédié au suivi de l'approvisionnement en matières issues du territoire (matières premières et secondaires, réemploi) qui sera en interaction avec l'observatoire déchets (lien action PRPGD)**

e. Mieux connaître les acteurs et les pratiques économie circulaire afin de les diffuser largement

***9. Créer un observatoire pour valoriser les initiatives existantes, identifier les acteurs et suivre le déploiement de l'économie circulaire en région**

AXE 3 : Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets, vers l'économie circulaire.

f. Accompagner les entreprises vers la prévention grâce à de nouveaux modèles de production en lien avec leurs partenaires financiers et publics

***10. Accompagner les entreprises du secteur de l'ameublement à l'éco-conception**

11. Mettre en place des actions sur l'éco-conception auprès des entreprises (opérations collectives, opérations individuelles, publiques ou privées)

***12. Agir sur la prévention des DAE (lien achat, procédés (éco-efficience), produits)**

***13. Sensibiliser et former les dirigeants et les entreprises aux modèles de l'économie circulaire qui favorisent la prévention (approvisionnement, éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage)**

g. Accompagner les entreprises vers de nouveaux modèles de gestion des déchets

***14. Poursuivre l'accompagnement des démarches d'écologie industrielle et territoriale et s'assurer de leur pérennité (Structurer un réseau d'entreprises et/ou de collectivités, développer des actions collectives, aborder la question des déchets dangereux, ...)**

h. Accompagner les collectivités et leurs relais pour encourager et mieux déployer l'économie circulaire

15. Développer des actions communes entre les différents services des collectivités

AXE 4 : Développer les filières "matières" à fort potentiel

i. Développer les filières déchets en tant que ressources

***16. Développer de nouveaux équipements et filières pour la valorisation des DAE**

***17. Développer les filières pour favoriser l'allongement de la durée de vie**

j. Développer des circuits de proximité agricole et alimentaire

18. Créer du lien entre producteurs et consommateurs pour favoriser un approvisionnement en circuit court

AXE 5 : Développer la formation et mettre l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation.

k. Développer l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation

***19. Intégrer l'économie circulaire à la recherche et à l'innovation**

l. Intégrer l'économie circulaire dans les cursus de formation

***20. Créer des modèles courts de formation, pour valoriser et développer les compétences locales, ou se rapprocher des structures de formation pour l'intégrer aux modèles existants**

***21. Proposer un module obligatoire économie circulaire et écologie industrielle et territoriale pour les futurs acheteurs, logisticiens, DET lors d'études universitaires / grandes écoles**

3.5. Compatibilité avec le PRPGD des Hauts-de-France

La région Hauts-de-France a approuvé le 12 décembre 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3.5.1. Etat des lieux

Le gisement total de déchets en Hauts-de-France est estimé à 31,5 millions de tonnes pour l'année 2015, à comparer aux 324 millions de tonnes de déchets produits en France.

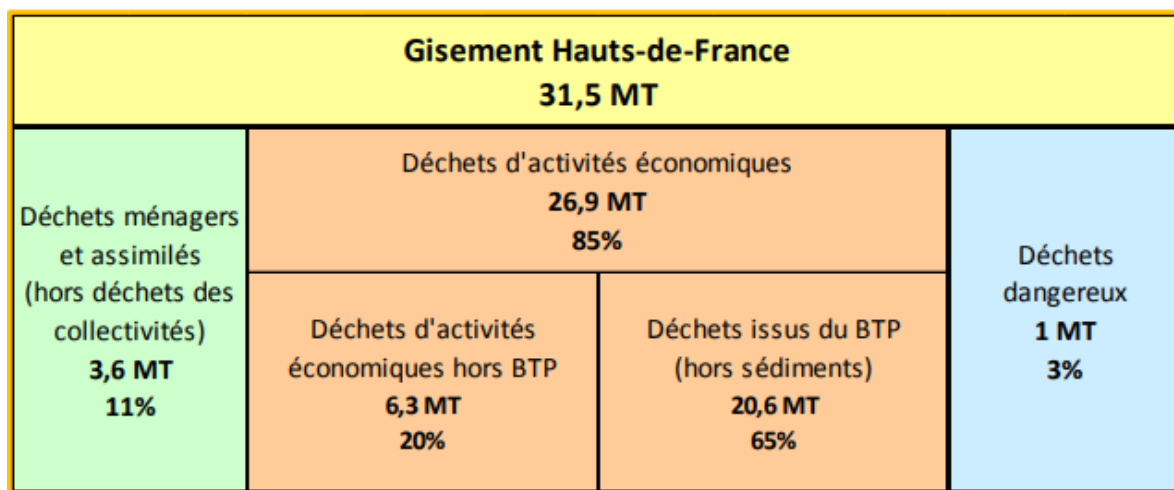


Figure 14 : Bilan du gisement des déchets Hauts-de-France en 2015 (Source : PRPGD Hauts de France)

ETAT DES LIEUX DES DECHETS DANGEREUX



Les données présentées sont issues des déclarations administratives de la base GEREPE (Gestion électronique du registre des émissions polluantes) relative aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets des installations classées du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), de la base SINOE de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de l'outil EGIDA2 du Centre National d'Innovation pour le Développement Durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP) et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

	02 - Aisne	59 - Nord	60 - Oise	62 - Pas-de-Calais	80 - Somme	Total Hauts-de-France
Déchets chimiques en mélange	32	66	55	64	35	252
Déchets de peintures, vernis, encres et colles	30	57	29	49	26	191
Huiles usées	36	65	53	64	34	252
Piles et accumulateurs	40	70	54	66	35	265
DEEE	42	66	52	63	33	256
DASRI	10	17	7	17	1	52
MNU	0	13	8	1	0	22
Déchets amiantés	1	40	26	16	7	90

Tableau 5 : Synthèse des collecte en déchetterie des déchets dangereux par type et par département (Source PRPGD Hauts de France)

	02 - Aisne	59 - Nord	60 - Oise	62 - Pas-de-Calais	80 - Somme	Total Hauts-de-France
Régénération de solvants	2					2
Traitement et valorisation des aérosols	1					1
Centres de traitement physico-chimique	1	5			2	8
Stockage avant valorisation			1			1
Centres de regroupement		4		1	1	6
Recyclage des huiles		2				2
Co-incinération				2		2
Incinération	2					2
Valorisation organique		2		1		3
Recyclage de matières inorganiques		2				2
Recyclage de métaux dangereux			2			2

Tableau 6 : Installations d'élimination des déchets dangereux (Source : PRPGD Hauts de France)

3.5.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets dangereux

OBJECTIFS GENERAUX

Le PRPGD des Hauts-de-France s'appuie ainsi sur quatre piliers principaux :

- la prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- la valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique
- l'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- l'animation des dynamiques régionales.

La prévention, et plus largement l'économie circulaire, est un objectif-clé de la transition vers un nouveau modèle économique permettant de concilier enjeux économiques et environnementaux. Le PRPGD vise à réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par étapes successives de 74 kg/habitant en 2020 (-10%), de 78 kg/an/hab en 2025, de 83 kg/an/hab en 2031 par rapport à 2010, et plus globalement de découpler croissance et production de déchet. L'ampleur de ce changement est inédite.

Le PRPGD mobilise à cet effet prioritairement les leviers suivants : lutter contre toute forme de gaspillage, notamment le gaspillage alimentaire, promouvoir la réutilisation et la réparation, généraliser le compostage, systématiser le geste de tri qui permet en premier lieu d'éviter la production de déchets, en particulier en matière de BTP. n. Il s'agit aussi de déployer un plan d'actions autour de 6 filières d'excellence : les plastiques, les terres rares et métaux stratégiques, les sédiments, les textiles, les biodéchets et les matériaux issus du BTP.

Concernant la valorisation matière, l'objectif du plan est d'atteindre une valorisation matière des déchets non dangereux de 58% en 2020 et de 65% en 2025 et de 67% en 2031.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX DECHETS DANGEREUX

Thématique	Objectifs concernant les DD	Orientations
Prévention et gestes de tri	-	<p>Elle se décline en 5 orientations de prévention s'adressant aux grandes catégories d'acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri • Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés • Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP • Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques • Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

Thématique	Objectifs concernant les DD	Orientations
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage Contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de 59 % en 2018, 65 % en 2019 et 65 % en 2020, et poursuivre cet effort au regard des objectifs qui seront fixés aux éco organismes après 2020 	<p>Collecte et tri</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés ; Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets ; Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP ; Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ; <p>Recyclage et valorisation matière</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation n°10 : Développer la valorisation matière ; <p>Valorisation énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ; Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements ; <p>Elimination</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements ; Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins ; <p>Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation n°15 : Recourir aux modes de transport durable ;

3.5.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

L'approche de l'économie circulaire en Hauts-de-France se présente autour de six filières « Déchets/Ressources/Matières » :

- Plastiques
- Terres Rares-Métaux stratégiques
- Sédiments
- Textiles
- Biodéchets
- Matériaux issus du BTP.

Les batteries et piles (ou autre DEEE) ne sont pas prises en compte dans les différentes boucles d'économie et actions en faveur de l'économie circulaire mises en place par la région Hauts de France.

3.6. Compatibilité avec le PRPGD de l'Ile de France

La région Ile de France n'a pas encore approuvé son Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3.6.1. Etat des lieux

Les données 2015 ont été complétées par les données les plus récentes disponibles pour la partie relative à la prévention des déchets (2018) et à la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA : 2016). Pour les Déchets des Activités Economiques (DAE) hors BTP (Bâtiments et Travaux Publics), l'année de référence retenue est 2014, qui est l'année pour laquelle les données exhaustives disponibles sont les plus récentes. En 2015, l'estimation de la production brute de déchets en Ile-de-France est d'environ 46 millions de tonnes.

Production brute estimée pour la région Ile-de-France ~46 millions de tonnes			
Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités et DASRI) ~5,5 millions de tonnes (12%)	Déchets d'activités économiques hors service public (y compris déchets de chantier) ~40,5 millions de tonnes (88%)		
	Déchets non dangereux (*) ~8,5 millions de tonnes (21%)	Déchets inertes (*) ~31 millions de tonnes (77%)	Déchets dangereux (hors DD des DMA) ~900 000 tonnes (2%)

(*) Estimation globale du gisement, y compris les mauvaises pratiques, les déchets inertes réemployés sur le chantier, de chantier à chantier...

Figure 15 : production brute estimée de déchets en Ile-de-France par grandes catégories (Source : Région Ile de France)

En 2015, environ 35 millions de tonnes de déchets franciliens ont été traités (exports compris) :			
Déchets franciliens traités ~35 millions de tonnes			
Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités et DASRI) ~5,48 millions de tonnes (16%)	Déchets d'activités économiques hors service public (y compris déchets de chantier) ~29,5 millions de tonnes (84 %)		
	Déchets non dangereux ~6,5 millions de tonnes (22%)	Déchets inertes ~22 millions de tonnes (75%)	Déchets dangereux (hors DD des DMA) ~900 000 tonnes (3%)

Figure 16 : principales valeurs des déchets traités en Île-de-France par grandes catégories (Source : Région Ile de France)

Les déchets dangereux (hors BTP) sont étudiés dans le PRPGD selon deux catégories distinctes : les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et les autres déchets dangereux, eux-mêmes subdivisés en trois grandes typologies selon leur source : déchets dangereux produits par les activités de traitement des déchets, déchets dangereux produits par les activités économiques, et déchets dangereux diffus produits par les activités économiques et les ménages.

Catégorie	Producteurs	Tonnages 2015 produits en Ile-de-France
DASRI	tous producteurs	29 078
Autres déchets dangereux	déchets dangereux produits par les activités de traitement des déchets	298 378
	déchets dangereux produits par les activités économiques	341 336
	déchets dangereux diffus produits par les activités économiques et les ménages	71 675
TOTAL		740 467

Figure 17 : principales valeurs des déchets dangereux hors BTP produits en Ile-de-France (Source : Région Ile de France)

En Ile de France, près de 53690 déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels ont été collectés en 2017 et près de 133 057 VHU collectés en 2016.

3.6.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets dangereux

OBJECTIFS GENERAUX

Les éléments importants ressortis des réunions de travail autour du PRPGD de l'Ile de France sont :

- La nécessité de passer du déchet à la ressource en assurant une transition vers l'économie circulaire ;
- La demande notamment des collectivités à compétence collecte et traitement d'un plan réaliste avec des objectifs atteignables à des conditions économiques tenables ;
- Le souhait de voir la Région s'impliquer dans l'animation régionale du réseau d'acteurs et d'avoir une approche intégrée environnement / développement économique / aménagement du territoire ;
- Plusieurs sujets de société d'actualité ont été mis en avant : lutte contre les dépôts sauvages, question des plastiques et des pollutions, lutte contre le gaspillage alimentaire, les usages du foncier et acceptabilité des installations nécessaires à l'économie circulaire...
- Une demande d'une équité territoriale favorisant la cohésion et la solidarité, à l'échelle régionale mais également inter-régionale.

Les grandes orientations du PRPGD sont les suivantes :

- un préalable : lutter contre les mauvaises pratiques ;
- créer les conditions pour atteindre les objectifs du PRPGD ;
- assurer la transition vers une économie circulaire en développant une stratégie régionale globale d'économie circulaire ;
- mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet » enfouir et réduire le stockage ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- une contribution à la réduction du stockage et un enjeu francilien spécifique : la valorisation énergétique ;
- mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens (dont le Grand Paris et les Jeux Olympiques) ;
- réduire la nocivité et mieux valoriser et capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles, notamment les inondations.

La Région, chef de file en matière de développement économique, souhaite faire basculer l'Île de France dans l'économie circulaire. Afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire, la Région Ile-de-France a fait le choix, dans le Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (Chapitre IV) du PRPGD, de se focaliser sur des actions en faveur des sept flux de déchets suivants :

- déchets organiques ;
- déchets de chantier ;
- déchets plastiques ;
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ;
- déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC).

La tendance de réduction des DMA a été amorcée, mais on constate en 2016 et 2017 une reprise de l'augmentation de la production de déchets. Il s'agit aujourd'hui de :

- faire de la prévention une « CAUSE » régionale pour qu'elle devienne une norme sociale : mobiliser les Franciliens, les entreprises et les collectivités ;
- rendre facile et accessible à tous les Franciliens la prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, réemploi – réparation puis autres gestes de prévention des déchets (stop pub, consigne, vente en vrac...)) ;
- faire de l'Ile-de-France une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets.

L'objectif régional est d'atteindre en termes de valorisation matière et organique 55 % à l'horizon 2020, 60% en 2025 et 65% en 2031. Il s'agira de :

- déployer les moyens nécessaires pour capter les flux (communication, pré collecte, collecte/sourcing) pour réussir la généralisation du tri à la source (tri 5 flux, extension consignes de tri, biodéchets, compostage de proximité, textiles, DEEE, VHU sourcing matières, ...)
- renforcer, rationaliser et moderniser les installations de tri/ transit et les déchèteries ;
- stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser l'émergence/créer des boucles pour un recyclage économiquement compétitif ;
- accompagner le développement de la méthanisation et du compostage (logique de retour au sol).

OBJECTIFS SPECIFIQUES AUX DEEE

En ce qui concerne les DEEE, les objectifs fixés par l'île de France sont les suivantes :

- encourager les évolutions de modes de consommation et appliquer une vigilance sur les propriétés, l'utilisation et le devenir de ces produits ;
- augmenter la collecte, notamment préservante ;
- développer le réemploi et augmenter les quantités faisant l'objet de préparation à la réutilisation en Ile-de-France ;
- encourager la valorisation matière en Ile-de-France.

OBJECTIFS SPECIFIQUES AUX DECHETS DANGEREUX

En ce qui concerne les DD, les objectifs fixés par l'île de France sont les suivantes :

- augmentation du captage des DD des ménages et des activités économiques produits en petites quantités ;
- réflexions territoriales à mener pour optimiser et développer l'offre de collecte des DD diffus des ménages et activités économiques ;
- promouvoir et développer l'écoconception et les changements de pratiques ;
- maintien des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD, et maintien de deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux en Ile-de-France pour répondre aux besoins de l'Ile-de-France, et en partie aux besoins des régions limitrophes (solidarité interrégionale) ;
- maintien de l'objectif des 80% de DD éliminés en Ile-de-France (pour les 3 filières d'élimination) en provenance d'Ile-de-France et des régions limitrophes.

3.6.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Déchets organiques	
Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> ● La biomasse agricole et les produits alimentaires est un des quatre ensembles de matières le plus consommées en Ile-de-France ● Assurer la durabilité et la viabilité de l'agriculture très consommatrice des ressources naturelles et des entrants chimiques ● Augmenter la part d'approvisionnement local des Franciliens, en quantité, en qualité, en diversité et à un prix accessible à tous ● Offrir un débouché pérenne et vertueux pour les déchets organiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels) ● Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, et rechercher des solutions pertinentes ● Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols ● Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens

Déchets de chantier	
Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> ● Les matériaux de construction sont un des quatre ensembles de matières le plus consommées en Ile-de-France ● Les grands chantiers franciliens (GPE, JOP, objectifs du SDRIF etc.) posent à la fois la question de l'approvisionnement en granulats, de la valorisation des déchets de ces chantiers mais aussi celle de la conception des bâtiments, des routes etc. ● Une situation émergente de raréfaction de certains minéraux comme des granulats alluvionnaires, sables et graviers utilisés dans les bétons hydrauliques ● Forte dépendance de la région de l'extérieur pour l'approvisionnement en granulats, ciment etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments ● Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers ● Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évaluer les pratiques ● Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement des matériaux de construction alternatifs ● Faire des collectivités et de la Région Ile-de-France des leviers clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de demande pour des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction

Déchets plastiques	
Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de ressources fossiles vierges pour la production des plastiques, impacts carbones non-négligeables et risques de pollution importantes pour la faune et la flore locales ● En vue d'une forte mobilisation et une prise de conscience récente au niveau international, européen, national, local des impacts des plastiques, il est important de transformer les actuelles pratiques de consommation et de production des plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire le recours au plastique à usage unique au niveau régional ● Stimuler la demande pour les plastiques recyclés ● Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques

Déchets d'Équipements Electriques Et Electroniques (DEEE)

Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> ● La fabrication et l'utilisation des équipements électriques et électroniques (EEE) requièrent une quantité très importante de ressources naturelles non renouvelables dont des métaux critiques. La majorité de ces métaux figure parmi les 27 matières premières critiques pour l'UE et sont majoritairement extraits et importés d'autres pays. ● Il existe un potentiel important en Ile-de-France en termes de récupération et d'approvisionnement en métaux stratégiques (« mine urbaine ») 	<ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE ● Encourager la réparation et la remise en état d'EEE ● Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE ● Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE

Véhicules Hors d'Usage (VHU)

Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> ● L'industrie automobile reste fortement dépendante des matières premières avec une moyenne de 1,3 tonne de matériaux directs par véhicule (et plus de 14 tonnes avec les flux cachés) ● Face à la raréfaction des ressources et à la hausse des cours des matières premières, l'industrie automobile est en train de mettre en œuvre les différentes boucles de l'économie circulaire (réemploi/réutilisation, remanufacturing (reconditionnement) et recyclage) afin de diminuer les risques de rupture d'approvisionnement, de diminuer les coûts de revient des produits mais aussi de se démarquer sur des marchés de plus en plus exigeants en matière de normes environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules ● Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules

Déchet d'éléments d'ameublement (DEA)

Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> ● La quantité de déchets d'éléments d'ameublement (DEA), issus du renouvellement de mobilier a beaucoup augmenté durant ces 30 dernières années en Ile-de-France, du fait de changements d'habitudes de vie et de consommation mais aussi de la durée de vie limitée de certains produits bon marché ● Une obligation réglementaire de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de la filière des DEA impose de favoriser la réutilisation du mobilier usagé. Les meubles usagés qui ne sont pas réemployés peuvent être transformés en Matières Premières Secondaires (MPS) afin de permettre aux industriels de se démarquer et concurrencer avec des meubles et autres produits en bois provenant d'autres régions du monde. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités ● Développer des compétences et savoir-faire des acteurs des secteurs de la réparation, du réemploi et du recyclage des éléments d'ameublement

Déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC)	
Enjeux	Mesures Phares en matière d'économie circulaire
<ul style="list-style-type: none">Le système actuel de production (ex. culture du coton, transformation, confection, transport), de distribution et d'utilisation de textiles, linge de maison et chaussures a un impact environnemental considérable, notamment en termes de consommation de ressources non-renouvelables, d'eau et de substances chimiques La production de vêtements s'inscrit en grande majorité dans une dynamique de surconsommation et de « fast fashion ». Les pièces sont peu utilisées, sont rapidement jetées et sont peu collectées séparément et recyclées	<ul style="list-style-type: none">Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Ile-de-FranceFaire évoluer les comportements de consommateursDévelopper l'économie circulaire des textiles professionnels

Tableau 7 : Synthèse du plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (Source : région Ile de France)

3.7.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets dangereux

AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

La gestion des déchets dangereux des gros producteurs (industrie) est globalement assurée de manière correcte et fait l'objet d'une traçabilité grâce à la mise en œuvre de différents outils réglementaires.

A contrario, la gestion des déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE présente plusieurs axes d'amélioration :

- Traçabilité des déchets dangereux diffus et amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets,
- Renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus (DDD) pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier doit être porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères,
- Regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport.

Le plan retient 4 principaux axes d'amélioration de la gestion des DDD qu'ils soient d'origine professionnelle ou ménagère, à savoir :

- Informer, former, sensibiliser,
- Renforcer leur collecte (simplification du geste de tri, renforcement du dispositif de collecte, mise en place de dispositifs incitatifs, mise en relation d'acteurs, cartographie des exutoires),
- Assurer un meilleur suivi (traçabilité, contrôle),
- Améliorer la connaissance sur les gisements et les flux de DDD

L'état des lieux du Plan met en évidence plus d'une trentaine de plateformes de tri, transit et regroupement de déchets dangereux. Ces installations jouent un rôle essentiel dans la gestion des déchets dangereux : par le maillage du territoire qui en résulte, elles favorisent la massification des déchets dangereux et donc une optimisation de leur transport. Elles permettent une meilleure connaissance des déchets dangereux reçus et par conséquent une optimisation de leur traitement et de leur valorisation, contribuant ainsi à une bonne gestion quotidienne des déchets dangereux en Occitanie.

Pour cette raison, le Plan recommande de conserver un bon maillage du territoire régional en installations de tri, transit et regroupement. Le réseau logistique régional de collecte et de transit des déchets dangereux doit permettre d'assurer la valorisation du plus grand tonnage possible et de servir au mieux les producteurs de déchets dangereux.

Toutes les filières de traitement des déchets dangereux ne sont pas nécessaires et présentes dans chaque région. L'Occitanie dispose de nombreuses installations de traitement. Ainsi, 60% des déchets dangereux collectés en Occitanie sont traités en région

La moitié des déchets traités en Occitanie est produite en région. L'autre moitié est issue du territoire national.

LIMITER LE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX

Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031, le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux doivent se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).

Vu l'origine des flux entrants dans les 2 ISDD d'Occitanie, et afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), le plan préconise un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.

Le bénéfice attendu en maintenant les capacités régionales en deçà du plafond de 265 000 T/an est la prolongation des durées d'exploitation des installations de stockage de l'Occitanie.

Vu la répartition des ISDD sur le territoire national, la durée de vie pour la plupart des ISDD française allant au-delà de l'échéance du plan régional (2031) et leur taux d'utilisation (69 % des capacités), les zones de chalandises des ISDD d'Occitanie ne seront pas étendues au-delà des périmètres des régions limitrophes (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur) et des régions étrangères suivantes : Principauté d'Andorre, Monaco, Catalogne. Des évolutions pourront être envisagées sous réserve :

- qu'elles répondent à des besoins de l'Occitanie ou des régions voisines ne disposant d'ISDD ou liées à la fermeture d'ISDD extrarégionaux ;
- qu'elles permettent une évolutivité afin de faciliter l'intégration ultérieure d'avancées technologiques ou d'adaptation aux flux pris en charge ;
- qu'elles soient justifiées et s'effectuent dans un objectif de complémentarité avec d'autres solutions de valorisation et de traitement des déchets dangereux qui tient compte de la hiérarchie des modes de traitement.

3.7.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Un plan partagé avec le territoire, synthétisé en 16 actions sur 6 thématiques :

GOVERNANCE REGIONALE

1.1 – Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC

1.2 – Former à l'EC et à ses enjeux

SYSTEMES ECONOMIQUES

2.1 – Développer l'écoconception des produits, services et équipements

2.2 – Accompagner les industriels dans l'utilisation des matières premières de recyclage (MPR)

2.3 – Etudier les modèles d'affaires en EC auprès des entreprises régionales

2.4 – Développer les pratiques de déconstruction réemploi/recyclage dans le BTP

2.5 – Développer les pratiques d'économie circulaire dans les systèmes alimentaires et sur les flux de matières organiques

TERRITOIRES

3.1 – Déployer l'écologie industrielle territoriale (EIT) sur les territoires d'Occitanie

3.2 – Déployer des structures de gouvernance partagée de l'EC à des échelles infrarégionales adaptées

POLITIQUES PUBLIQUES

4.1 – Intégrer systématiquement des critères d'EC dans les achats publics

4.2 – Aménager les dispositifs de financement publics pour favoriser l'économie de fonctionnalité

RECHERCHE ET INNOVATION

5.1 – Créer un pôle de recherche pluridisciplinaire sur l'EC en Occitanie (PRECO) et une dynamique de recherche en EC

DECHETS

6.1 – Accroître les actions de prévention des déchets

6.2 – Développer les ressourceries/Recycleries/Repair Café

6.3 – Améliorer la valorisation et la gestion des déchets

6.4 – Améliorer la prévention et la valorisation des biodéchets pour favoriser un retour au sol de qualité

3.8. Compatibilité avec le PRPGD du Pays de la Loire

La région des Pays de la Loire a approuvé en octobre 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets qui comporte un Plan d'actions économie circulaire.

Le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) a été élaboré en parallèle du PRPGD. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, a permis d'identifier au fur et à mesure les points de convergence forts entre les deux approches.

3.8.1. Etat des lieux

L'état des lieux du gisement des déchets produits sur le territoire régional est basé sur l'année 2015. Le tonnage total de déchets identifié comme produit en Pays de la Loire en 2015 est estimé à 11,2 millions de tonnes dont :

- 31% de déchets non dangereux non inertes (DND NI) : 3 485 kt ;
- 66,5% de déchets inertes : 7 440 kt ;
- 2,5% de déchets dangereux (DD) : 275 kt.

Le gisement détaillé des déchets produits par catégories générales de déchets est présenté sur la figure suivante.

Les déchets produits par les activités économiques (y compris les déchets inertes issus des chantiers) représentent environ 80% du gisement identifié des déchets.

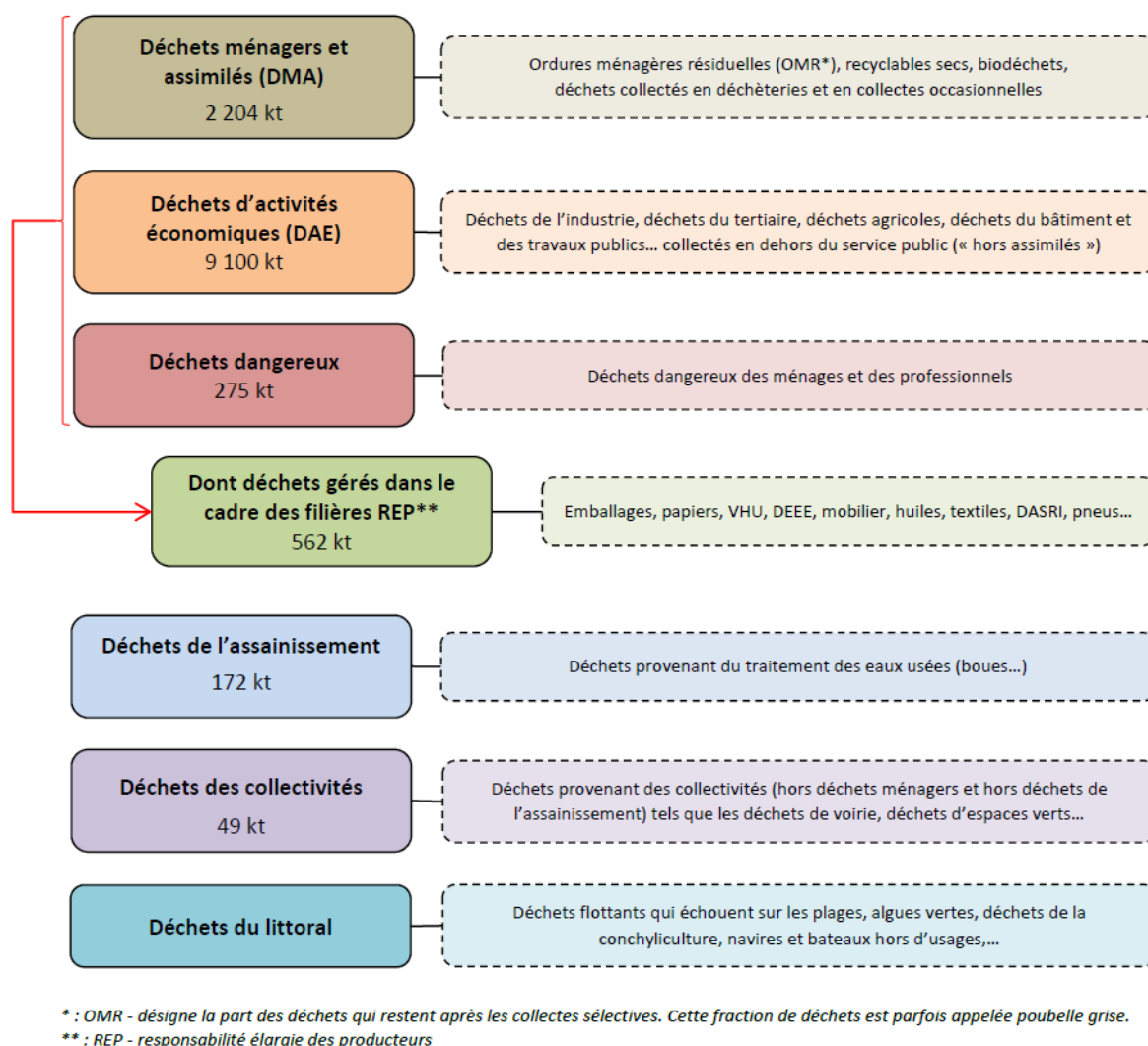


Figure : 20 Déchets concernés par le PRPGD et gisements associés

3.8.2. Objectifs du plan concernant la gestion des déchets dangereux

La loi de transition énergétique pour une croissance verte ne fixe aucun objectif quantitatif de prévention relatif aux déchets dangereux. Les objectifs retenus dans le plan sont ceux :

- d'un évitement de la production de déchets dangereux, même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières,
- d'une réduction de leur nocivité (prévention « qualitative ») via l'utilisation de produits moins dangereux.

TAUX DE CAPTAGE

L'amélioration du taux de captage des déchets dangereux produits par toutes les catégories de producteurs est un objectif global poursuivi par le plan.

- En 2015, le taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et assimilés collectés en déchèteries est estimé à 45 % (2 kg/hab.an collecté en déchèteries). **L'objectif 2025 serait un taux de captage de 80 % (soit un ratio de 4,5 kg/hab.an).**
- L'état des lieux 2015 indique un ratio de collecte des DEEE de 10,5 kg/hab.an. **Il est retenu une collecte supplémentaire de 4,5 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015, puis 1 kg/hab. à l'horizon 2031 par rapport à 2025.**

	2015	2025		2031	
		Tendanciel	Scénario du plan	Tendanciel	Scénario du plan
Ensemble des déchets dangereux produits et traités	273 000 t	286 415 t	311 175 t	289 015 t	315 775 t
+/- Évolutions identifiées par rapport à 2015					
sur DD des ménages (hors amiante, DEEE)		+ 500	+10 300	+ 800	+ 10 900
sur DEEE		+ 2 200	+ 13 000	+ 3 400	+ 15 900
sur VHU		+4 700	+ 4 700	+ 5 800	+ 5 800
sur amiante		+ 6 015	+10 175	+ 6 015	+10 175
Total traité*	273 000	+ 13 415	+ 38 175	+ 16 015	+ 42 775
Écart par rapport à 2015		4,9 %	14,0 %	5,9 %	15,7 %

* dont préparation à la réutilisation pour les DEEE (10% du gisement collecté de DEEE en 2015)

Tableau 8 : Evolution des déchets dangereux collectés dans le scénario de plan en 2025 et 2031 (Source PRGPD Pays de la Loire)

TAUX DE VALORISATION

L'état des lieux 2015 montre un taux régional de valorisation des déchets dangereux de 64 %. Le plan retient un objectif de valorisation de 70 % à l'échéance 2025, nécessitant à cet horizon l'envoi en filière de valorisation de 43,1 kt de déchets dangereux supplémentaires par rapport à 2015.

	2015	2025	2031
Total DD en filières	273 000 t	311 200 t	315 800 t
Taux de valorisation	64 %	70 %	70 %
total "Éliminé"	98 300 t	93 400 t	94 700 t
Tonnage valorisé supplémentaire/à 2015	-	43 100 t	46 300 t

Tableau 9 : Objectif de taux de valorisation des déchets dangereux en 2025 et 2031 (Source : PRGPD Pays de la Loire)

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DANGEREUX

Le plan recommande :

- que les collectivités territoriales continuent et accentuent leurs efforts de sensibilisation sur la « prévention qualitative » auprès des ménages et activités dans le cadre des programmes locaux de prévention. Cette thématique doit être intégrée de manière transversale dans les thématiques développées par les programmes locaux de prévention, telles que le jardinage durable, la consommation durable, les écolabels, l'apprentissage de la fabrication de produits de beauté ou d'entretien, etc.
- le développement de la mise en œuvre de l'écoconception par les entreprises, qui permet le remplacement total ou partiel des matières dangereuses par des matières premières peu ou pas dangereuses, la moindre utilisation de ces produits ou qui facilite la séparation des produits dangereux des autres déchets sur les produits en fin de vie. Cette démarche

d'écoconception peut être déployée sur tous les secteurs d'activité, y compris l'activité des chantiers du BTP, et présente par conséquent un impact potentiel important vis-à-vis de la prévention des déchets dangereux. Le plan recommande de développer la formation des entreprises sur cette thématique, par le biais des relais que sont les chambres consulaires et les organisations professionnelles.

- Axe développé dans les actions du PRAEC : « Promouvoir l'écoconception »
- que les administrations publiques intègrent systématiquement à leur cahier des charges des objectifs de réduction et d'évitement de la production de déchets dangereux.
- Axe développé dans les actions du PRAEC : « Achats durables »

RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS

Le plan recommande :

- aux collectivités de poursuivre l'information des ménages et entreprises de leurs territoires quant aux points de collecte de déchets dangereux sur leur territoire, pour tous les types de flux, y compris les DASRI des patients en auto-traitement : déchèteries, distributeurs, pharmacies, points de reprise...
- de s'appuyer sur le réseau de déchèteries publiques et privées pour la collecte :
 - en généralisant l'accueil des déchets dangereux des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèterie professionnelle proche. Cet accès doit s'inscrire dans la réflexion menée par la collectivité sur son périmètre de prise en charge des déchets assimilés. Cet accès est notamment à réaliser dans des volumes définis par la collectivité dans son règlement de collecte, et avec une facturation des apports incitative au tri en amont.
 - en généralisant l'accueil des déchets dangereux par les déchèteries privées.
 - en améliorant la formation des personnels des déchèteries au tri des déchets dangereux, en partenariat avec l'éco-organisme Eco DDS.
- la mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités.
- la poursuite de la formation des entreprises sur la gestion des déchets dangereux, adaptée par secteur d'activité, dont le secteur du BTP ou encore celui du monde agricole, par le relai des chambres consulaires et organisations professionnelles et en lien avec les OPCA7 en leur qualité de financeurs.
- que les administrations publiques soient exemplaires dans la gestion des déchets dangereux, en particuliers les établissements d'enseignement supérieurs, par la mise en place d'achats écoresponsables, la réduction des stocks par de petits flacons ou encore l'élaboration d'un marché régional de collecte et valorisation.

RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LE TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS

Pour atteindre les marges de progrès ambitieuses sur la valorisation des déchets dangereux, le plan recommande :

- Inscription de la gestion des déchets dangereux dans la logique d'économie circulaire, pour faire de ces déchets des ressources, Axe à développer dans l'action du PRAEC : « Faire des déchets des ressources »
- une réflexion des syndicats professionnels de la gestion des déchets, des organisations professionnelles des producteurs de déchets considérés, des laboratoires de recherche universitaire et des pôles de développement technologiques, pour travailler à l'accompagnement des potentiels de développement de valorisation de déchet dangereux : terres polluées, Réfiom....

3.8.3. Le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire

Le plan d'actions de la région Pays de la Loire porte sur les 3 domaines et les sept piliers de l'économie circulaire :

- Offre des acteurs économiques :
 - Approvisionnement durable,
 - Eco-conception,
 - Ecologie industrielle,
 - Economie de fonctionnalité,
- Demande et comportement des consommateurs :
 - Consommation responsable,
 - Allongement de la durée d'usage,
- Gestion des déchets :
 - Recyclage.



En traitant le pilier « recyclage des déchets », le plan d'action concrétise les orientations et les recommandations du PRPGD des Pays de la Loire en termes de gestion des déchets sur le territoire. Le plan d'action de la région des Pays de la Loire s'inscrit autour de 3 enjeux et s'est construit autour de 4 axes stratégiques.

Les 3 enjeux du plan d'action sont de :

1. Préserver les ressources par une utilisation efficiente,
2. Créer de la valeur ajoutée et générer de l'emploi,
3. Développer de nouvelles filières innovantes.

Les 4 axes stratégiques du plan d'action sont :

1. L'axe « **Réussir la transition vers l'économie circulaire** » regroupe les actions transverses qui vont créer les conditions nécessaires au développement de l'économie circulaire ; ces actions vont du développement des réseaux d'animation à la sensibilisation du grand public, en passant par la formation ou encore l'observation des flux de ressources.
2. L'axe « **Accompagner les acteurs des territoires** » vise à soutenir les acteurs déjà engagés, à créer les conditions pour que de nouvelles initiatives puissent voir le jour et faire exemples, en apportant les outils techniques et financiers nécessaires.
3. L'axe « **Développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel** » regroupe les actions relatives aux filières à fort enjeu de flux (BTP, agri/agroalimentaire) ou qui présentent de fortes opportunités (filière maritime, filière déchet en tant que ressource).
4. L'axe « **La Région s'engage** » regroupe les actions du ressort de la Région concernant son activité propre, en tant que collectivité leader d'exemple.

Ils sont déclinés en 26 actions (cf. Figure 21).

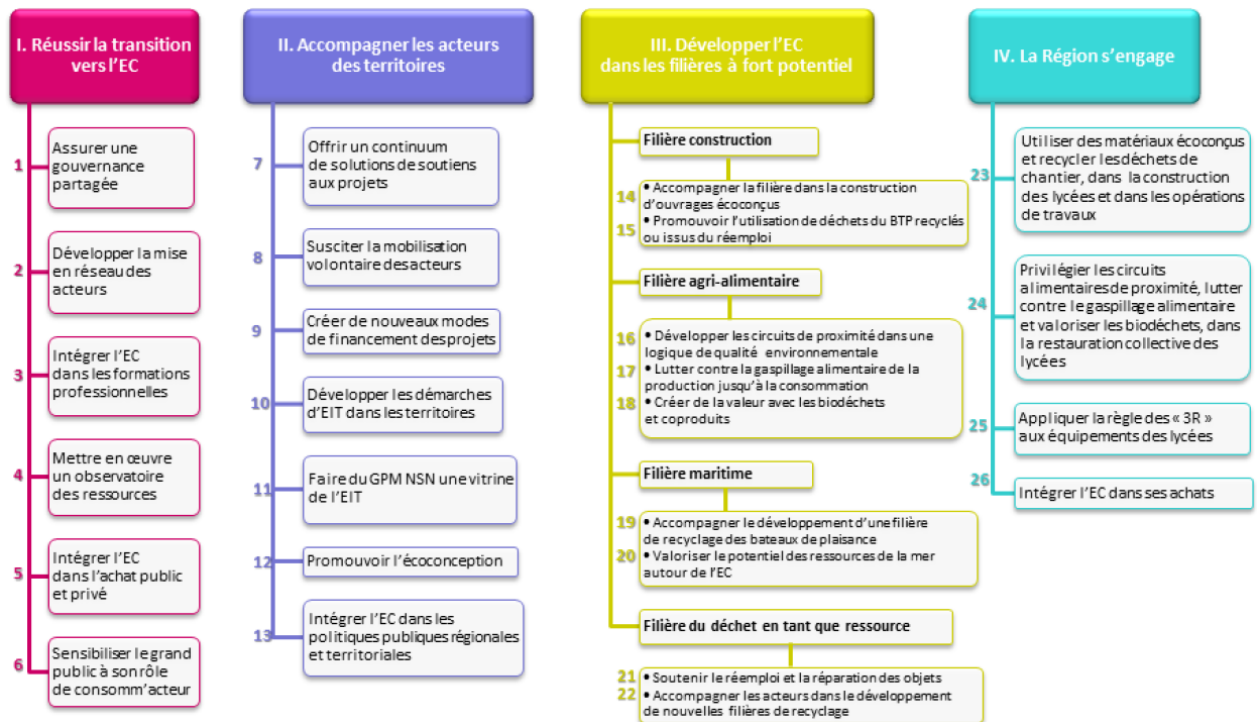


Figure 21: Axes stratégiques et actions du plan

3.9. Compatibilité avec le PRPGD de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé le 26 juin 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3.9.1. Etat des lieux

En 2015, le gisement de déchets dangereux produit sur le territoire du Plan (tous producteurs confondus) et traité (en France et à l'étranger) est estimé à 820 000 tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées.

Le tableau suivant présente les principaux gisements de déchets dangereux par origine :

Déchets Dangereux Gros producteurs (GEREP)	→	313 200 tonnes
Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM)	→	22 305 tonnes
Déchets Dangereux Diffus d'Activités (DDDA)	→	149 800 tonnes
DEEE	→	99 800 tonnes
Déchets Dangereux Diffus du BTP	→	216 900 tonnes
Déchets d'Activités de Soins Dangereux (DASD)	→	18 000 tonnes
Autres	→	430 tonnes
Gisement Total estimé (2015) :		820 435 tonnes
Gisement Total estimé (2015)		681 435 tonnes
<i>Hors terres polluées :</i>		

Figure 22 : Estimation des gisements de déchets dangereux produits en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015)

Le tableau suivant ventile les tonnages de déchets collectés en région par nature (dont ceux issus des gros producteurs (production > 2 t/an) :

Nature de déchets dangereux	Quantités
Déchets contenant des PCB	614 t
Déchets amiantés	10 510 t
Liquides souillés	25 102 t
VHU et déchets associés	18 567 t
Huiles usées	16 502 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	52 138 t
Solvants usés	17 058 t
Déchets d'activité de soins	16 170 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	25 458 t
Autres déchets dangereux	38 738 t
Déchets de préparations chimiques	35 764 t
Terres et boues de dragage polluées	75 102 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	75 544 t
Déchets contenant des hydrocarbures	66 486 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	89 419 t
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	563 171 t

Tableau 10 : Détail des tonnages de déchets dangereux par nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015)

Le tableau suivant présente les différentes filières de traitement des déchets dangereux selon leur nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

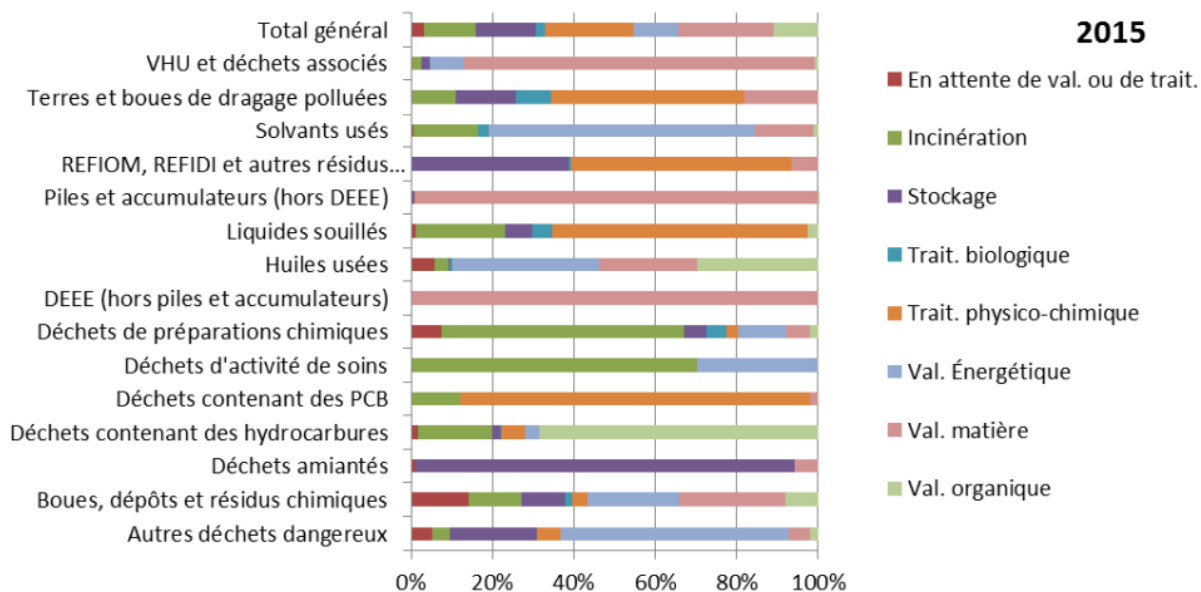


Figure 23 : Filières de traitement des déchets dangereux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon leur nature (2015)

3.9.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets dangereux

Les objectifs généraux sont de :

- Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (-600 000 t/an en 2025 et 2031)
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t/an en 2025 par rapport à 2015)
- Stabiliser la production de Déchets Dangereux (820 000 t en 2025 et 2031)

Les objectifs spécifiques aux déchets dangereux sont de :

- fixer une stabilisation du gisement des déchets dangereux (820 000 t/an) ;
- fixer également un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets dangereux. Il engage à capter 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031, soit 330 000 tonnes supplémentaires à traiter.
- valoriser 70% des déchets dangereux collectés d'ici 2025, soit près de 240 000 tonnes supplémentaires à traiter dans ces filières par rapport à 2015.

Les objectifs fixés par le PRPGD auront un impact important sur l'évolution des tonnages de Déchets Dangereux tant en termes de collecte que de valorisation.

L'objectif de traçabilité et de captage de ces déchets amènera à collecter séparativement à terme près de 330 000 t de déchets supplémentaires et ainsi retirer la totalité des déchets dangereux des déchets ménagers et assimilés. De fait les tonnages de Déchets Dangereux collectés augmenteront fortement, d'environ 67%, passant de 490 000 t à 820 000 t en 2031.

En termes de valorisation, les objectifs fixés par le Plan, orienteront de manière importante le flux de déchets vers les filières de valorisation (passer de 45% à 80% en 2025 puis 70 en 2031). Ainsi le flux de DD valorisés matière atteindra 575 000 t en 2031 contre seulement 223 000 t en 2015. La synthèse 2015 des principaux flux et filières de traitement de déchets (données de l'état des lieux) est illustrée sur le synoptique suivant.

La figure suivante présente le synoptique des flux de DD en 2015 :

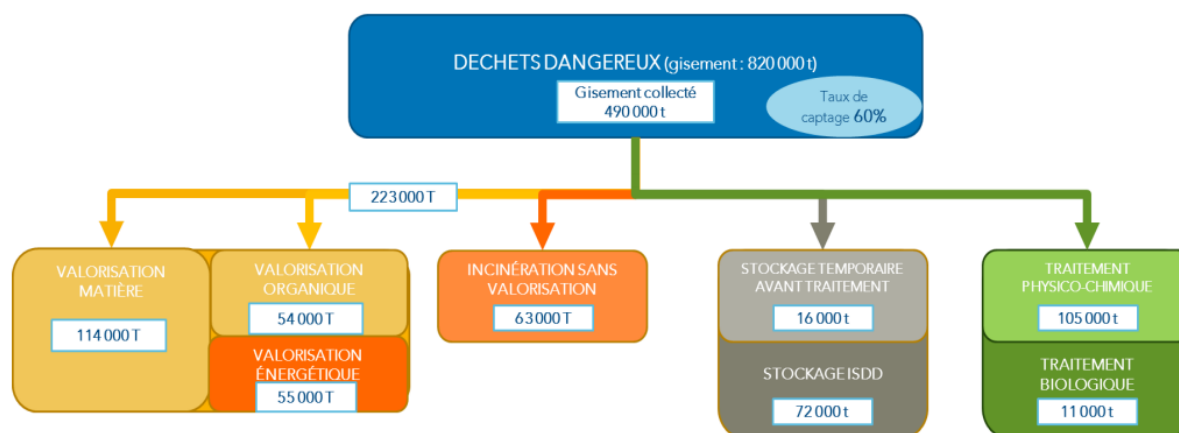


Figure 24 : Synoptique des flux de déchets dangereux en 2015

La figure suivante présente le synoptique prévisionnel des flux de DD en 2031 :

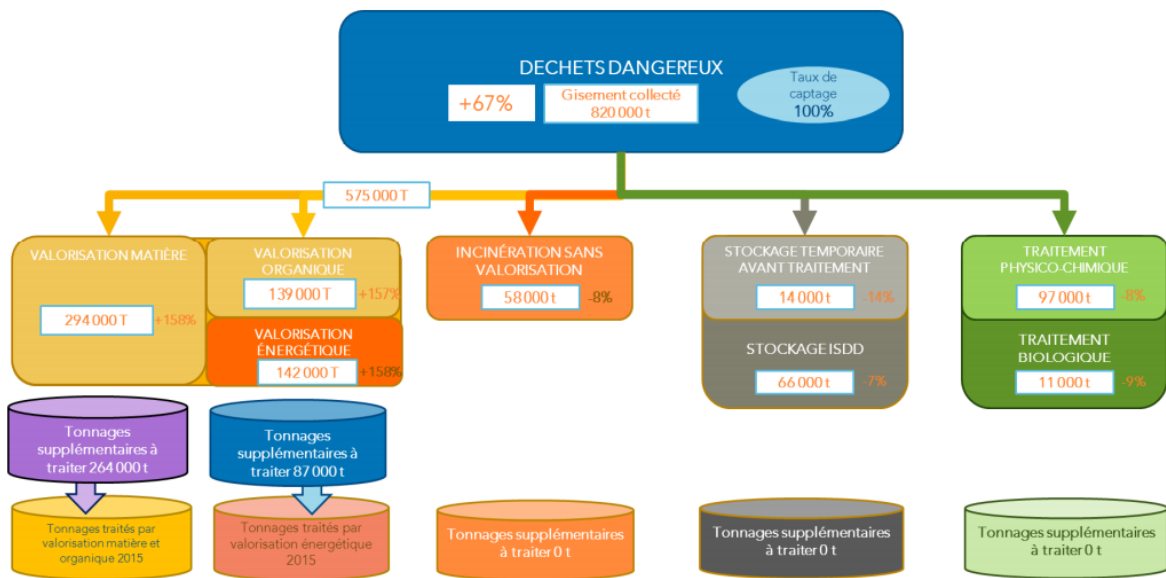


Figure 25 : Synoptique des flux de déchets dangereux en 2031

Le tableau suivant présente les objectifs et indicateurs concernant les déchets dangereux :

THEMATIQUE	OBJECTIF	ECHEANCE	INDICATEUR	UNITE	FREQUENCE
PREVENTION	Stabiliser le gisement de déchets dangereux (820 000t)	2025 - 2031	Evolution du gisement de déchets dangereux	%	annuelle
TRACABILITE	Capter 80% en 2025 et 100% en 2031 des déchets dangereux	2025 - 2031	Taux de déchets dangereux collectés par rapport au gisement identifié	%	annuelle
VALORISATION	Valoriser plus de 70% des déchets dangereux collectés	2025 - 2031	Taux de valorisation des déchets dangereux collectés	%	annuelle

Tableau 11: Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Dangereux

3.9.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Le plan fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015)
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015), et favoriser l'utilisation de ressources secondaires mobilisables

Cette stratégie en faveur d'une économie circulaire est issue des ateliers de concertation du SRDEII (2016) et du projet de PRPGD (2017). Elle contient 8 axes stratégiques et un programme spécifique :

Les axes transversaux :

Axe 1 : Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire
1.1 - Sensibiliser et convaincre les porteurs de projet
1.2 - Engager des travaux avec les filières pour identifier des projets potentiels
1.3 - Animer un réseau des acteurs de l'économie circulaire
1.4 - Animer les réseaux d'échanges thématiques

Axe 2 : Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire
2.1 - Soutenir le développement des lieux d'échanges et d'accompagnement multiacteurs et partenariales
2.2 - Soutenir les projets d'animation et de facilitateurs de démarches d'économie circulaire et soutenir la mise en œuvre des synergies
2.3 - Aider à la commercialisation des nouveaux produits

Les axes et programme thématiques :

Axe 3 : Développer l'éco-conception
3.1 - Créer une plateforme de l'éco-conception
3.2 - Proposer des Formations en éco-conception
3.3 - Promouvoir la réparabilité des produits et sensibiliser – intégrer la chaîne amont locale
3.4 - Intégrer le design / éco-design pour rendre attractif et concurrentiel la réparation des objets, l'upcycling
3.5 - Soutenir les projets d'éco-conception

Axe 4 : Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable
4.1 - Accompagner les entreprises dans leurs démarches d'intégration des nouveaux modèles économiques (économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable)
4.2 - Valorisation et promotion des bonnes pratiques et des innovations de l'économie circulaire auprès du monde économique
4.3 - Organiser un dialogue régional avec les parties prenantes de l'économie circulaire pour favoriser son déploiement dans l'écosystème économique régional

Axe 5 : Allonger la durée d'usage des produits, biens et services (lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés)
5.1 - Renforcer et développer le maillage d'acteurs du réemploi et de la réutilisation sur le territoire
5.2 - Favoriser le développement de nouveaux concepts pour améliorer la réparation, réutilisation, réemploi
5.3 - Renforcer les partenariats entre acteurs publics, économiques, Centres de formation et l'ESS pour stabiliser les modèles économiques fragiles
5.4 - Rendre attractif les biens et équipements issus du ré emploi (Sensibiliser et informer)
5.5 - Promouvoir les métiers de la réparation
5.6 - Communiquer sur la réparation auprès des consommateurs et sensibiliser les consommateurs à donner et réparer plutôt que jeter
5.7 - Promouvoir la location et la mutualisation de matériels entre entreprises et particuliers
5.8 - Acheter et recycler dans les écoles

Axe 6 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources
6.1 - Favoriser l'émergence de stratégie territoriale d'économie circulaire
6.2 - Favoriser les démarches de qualité des territoires d'activités
6.3 - Développer et pérenniser les démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT)
6.4 - Favoriser l'échanges d'expériences, convaincre et valoriser les démarches d'EIT
6.5 - Soutenir l'identification des flux et leur géolocalisation
6.6 - Proposer un dispositif d'accompagnement technique et financier des projets d'économie circulaire et d'EIT
6.7 - Soutenir les intermédiaires « tiers de confiance » et aider à stabiliser leur modèle économique

Axe 7 : Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire
7.1 - Soutenir les projets innovants, ambitieux et innovants de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire
7.2 - Identifier les projets émergents et les bonnes pratiques
7.3 - Mettre en place le réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire

Axe 8 : Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage
8.1 - Trouver des débouchés pour les produits recyclés
8.2 - Développer des unités locales de recyclage de certains déchets
8.3 - Proposer un dispositif d'accompagnement technique et financier des projets pour les projets de valorisation matière des déchets

3.10. Compatibilité avec le PRPGD de la Bretagne

La Bretagne a approuvé le 23 mars 2020 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets visant à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits. L'objectif est d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchets » d'ici 2040, conformément au 24^{ème} objectif de la BreizhCop adopté par la Région Bretagne en décembre 2018.

Parallèlement et complémentirement au PRPGD, la Bretagne s'est engagée dans l'élaboration d'une Feuille de route Economie circulaire (FREC) bretonne avec pour ambition de contribuer aux changements nécessaires (économiques, sociétaux...) et d'accompagner la transition de l'économie linéaire vers une économie circulaire. Cette FREC régionale constituera, pour la thématique en lien direct avec les déchets, l'outil opérationnel pour l'économie circulaire du PRPGD.

3.10.1. Etat des lieux des déchets dangereux en Bretagne

3.10.1.1. Etat des lieux de la production de déchets dangereux

DECHETS DANGEREUX PRODUITS		Tonnages produits en Bretagne (source SYPRED)	
		2015	2016
DD produits en Bretagne et traités en ou hors Bretagne	Banalisation DASRI	2 007 T	2 147 T
	Bioterre	386 T	367 T
	Co-incinération	5 940 T	5 753 T
	Décontamination PCB	536 T	258 T
	Evapo-incinération	6 190 T	9 641 T
	Incinération	21 675 T	23 927 T
	Incinération DASRI	5 448 T	5 388 T
	Incinération interne	21 515 T	20 162 T
	Mines valorisation	4 111 T	871 T
	Physico-chimiques	5 248 T	736 T
	Torche à plasma	142 T	80 T
	Régénération	23 143 T	20 514 T
	Stockage	38 074 T	31 347 T
	Stockage amiante	12 945 T	13 566 T
	Stockage interne	1 100 T	1 250 T
	Valorisation matière	21 589 T	45 274 T
	DEEE	53 568 T	44 094 T
VHU	45 088 T	60 456 T	
TOTAL DD	268 705 T	285 831 T	

Tableau 12 : Synthèse de la production de déchets dangereux classée par type de déchet en Bretagne en 2015 et 2016 (Source : PRPGD de Bretagne)

Les déchets dangereux en tri/transit/regroupement/prétraitement représentent par ailleurs 93 650 tonnes en 2015 et 89 940 tonnes en 2016. **Les déchets dangereux gérés à l'échelle de la Bretagne représentent donc respectivement pour ces deux années 362 355 et 375 771 tonnes.**

3.10.1.2. Etat des lieux de la gestion des déchets dangereux

COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS DANS LES DECHETERIES

En 2016, 36 100 tonnes de déchets dangereux sont collectées en déchèteries. Les flux les plus importants portent sur les DEEE, les déchets amiantés et les déchets dangereux ménagers.

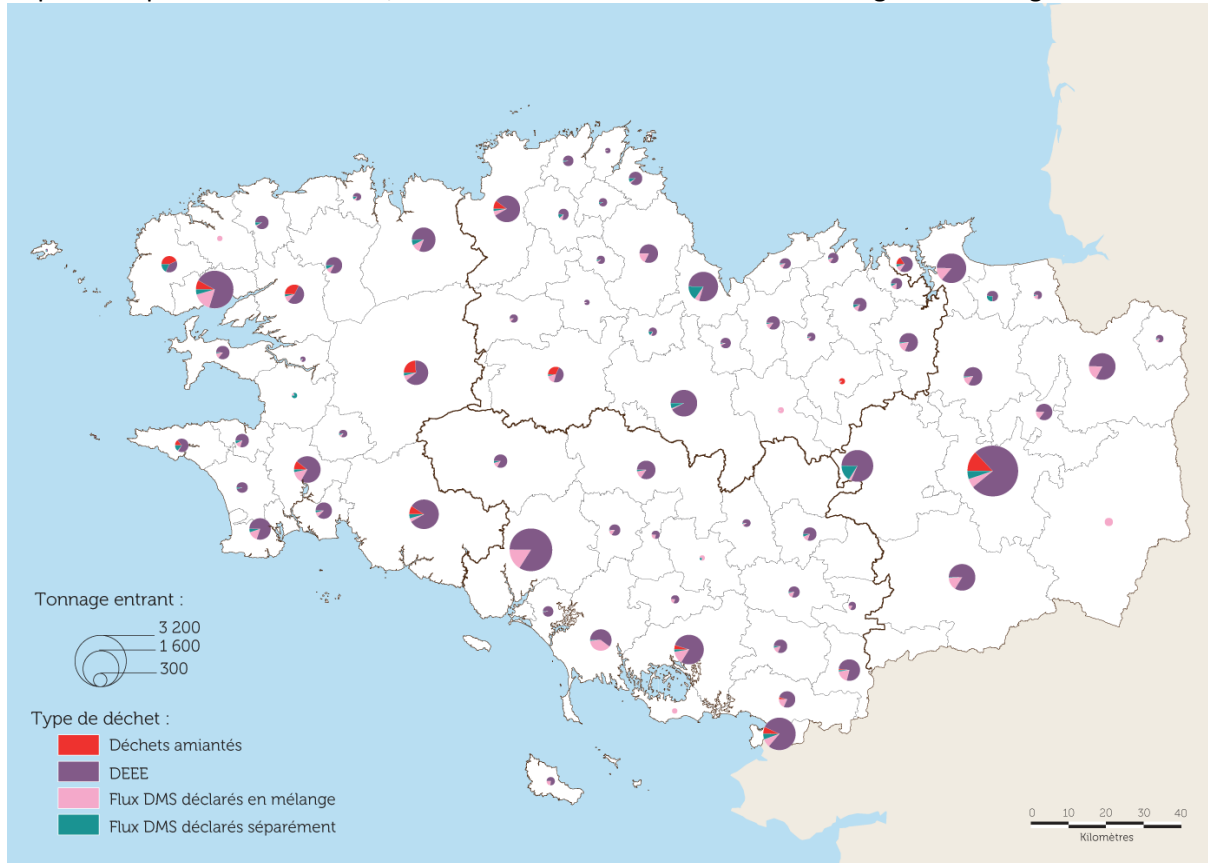


Figure 26 : Déchets dangereux collectés en déchèterie en 2016 (Source : PRGPD Bretagne)

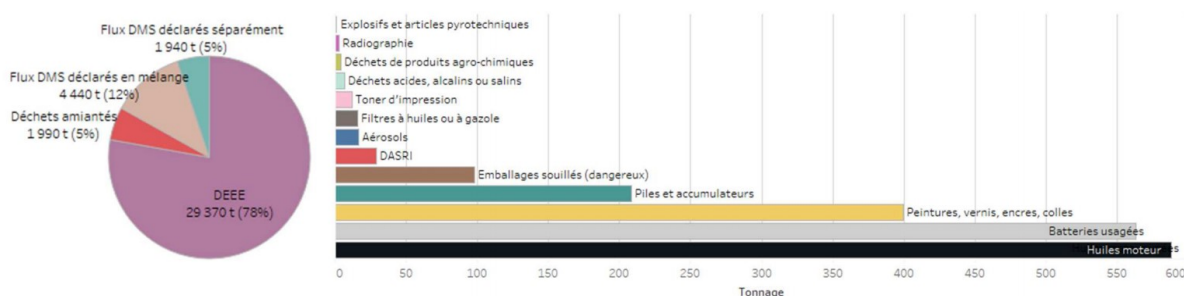


Figure 27 : Répartition des flux collectés et détail des flux DMS collectés (Source : PRGPD Bretagne)

Les déchèteries ayant accueilli des déchets ménagers spécifiques en Bretagne ont permis de collecter 6 300 tonnes. Sur 231 sites pour lesquels les données sont disponibles, **les DEEE collectés en 2016 ont représenté un total de 29 400 tonnes.**

COLLECTES SPECIFIQUES

La Région s'est récemment associée à :

- L'APER PYRO en 2017 pour une opération exceptionnelle de déstockage des fusées de détresse, déroulée sous forme d'une opération « coup de poing » sur une semaine, et qui a permis de collecter 23 tonnes de déchets ;
- SCRELEC en 2018 pour une opération expérimentale de collecte des piles et batteries portables dans cinq ports bretons, dont le bilan sera dressé prochainement.

COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DE L'ARTISANAT

Des actions spécifiques portent sur l'accompagnement des artisans à la gestion de leurs déchets dangereux avec Garage propre, Vague bleue et Imprim'Vert, l'objectif est de garantir, au travers de marques, que les artisans ont une gestion conforme de leurs déchets dangereux. Garage propre et Vague Bleue ont été déployés jusqu'en 2017 en Bretagne.

Le bilan est le suivant :

- Garage Propre : 101 garages accompagnés, 27 engagés, 379 titulaires de la marque ;
- Vague bleue : 15 garages accompagnés, 11 engagés, 98 titulaires de la marque ;
- Imprim'Vert : 58 imprimeries accompagnées et engagées.

La collecte de déchets dangereux en entreprises est également proposée sous la forme d'une opération « clé en main » proposée aux artisans, avec un prestataire régional qui vient collecter, à la demande et sur rendez-vous, les déchets dans l'entreprise sur la base de tarifs préférentiels négociés.

Ce dispositif déployé localement jusqu'en 2015 a été étendu à toute la région en 2016. 127 tonnes de déchets dangereux ont ainsi été collectés dans 180 entreprises.

TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET PRETRAITEMENT

L'analyse conduite par le SYPRED sur les traitements permet d'évaluer à 94 220 tonnes les déchets dangereux concernés par le tri, transit, regroupement et prétraitement en Bretagne, avec en 2016:

- 62% de déchets dangereux produits en Bretagne ;
- 38% provenant d'autres régions.

DECHETS DANGEREUX EN TRI/TRANSIT/REGROUPEMENT/PRE-TRAITEMENT	Tonnages gérés en Bretagne (source SYPRED)					
	2015			2016		
	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total
VHU, DEEE, autres déchets tri-transit-regroupement-prétraitement	61 897 T	29 043 T	90 940 T	58 140 T	36 079 T	94 219 T
TOTAL	61 897 T	29 043 T	90 940 T	58 140 T	36 079 T	94 219 T

Tableau 13 : Synthèse de la provenance et de la quantité des déchets dangereux en tri/transit/regroupement/pré-traitement en Bretagne en 2015 et 2016 (Source : PRGPD de Bretagne)

RECYCLAGE ET REGENERATION, VALORISATION ET ELIMINATION

L'analyse effectuée par le SYPRED sur les traitements opérés en Bretagne en 2015 et 2016 sur les déchets dangereux est la suivante :

DECHETS DANGEREUX TRAITES		Tonnages gérés en Bretagne pour traitement(source SYPRED)					
		2015			2016		
		Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total
DD traités en Bretagne	Banalisation DASRI	2 007 T	116 T	2 123 T	2 147 T	435 T	2 582 T
	Incinération	63 T		63 T	137 T		137 T
	Incinération DASRI	2 769 T		2 769 T	2 710 T		2 710 T
	Incinération interne	21 515 T		21 515 T	20 162 T		20 162 T
	Stockage amiante	12 610 T	551 T	13 161 T	10 349 T	376 T	10 725 T
	Stockage interne	1 100 T		1 100 T	1 250 T		1 250 T
	Valorisation matière	6 380 T	7 194 T	13 574 T	12 325 T	10 081 T	22 406 T
	DEEE	41 812 T	903 T	42 715 T	31 229 T	8 029 T	39 258 T
	VHU	45 074 T	3 360 T	48 434 T	60 329 T	4 523 T	64 852 T
	TOTAL	133 330 T	12 124 T	145 454 T	140 638 T	23 444 T	164 082 T

Tableau 14 : Synthèse de la provenance et de la quantité des déchets dangereux traités en Bretagne en 2015 et 2016
 (Source : PRPGD de Bretagne)

BILAN

Parmi les 164 000 tonnes de déchets dangereux traitées en Bretagne en 2016 :

- 86% sont produits en Bretagne et 14% proviennent de l'extérieur,
- Le traitement des DEEE représente 24% des déchets traités,
- 12% des déchets sont incinérés sur leur site de production,
- 2 600 tonnes de DASRI sont traitées par banalisation, 2 700 tonnes par incinération.

Il n'y a pas, en Bretagne :

- de capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets dangereux,
- d'installation de stockage de déchets dangereux.

3.10.2. Objectifs et orientations concernant la prévention et la gestion des déchets dangereux

Le PRPGD breton s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires,
- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement rappelée ci-dessous, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

3.10.2.1. Planification de la prévention des déchets dangereux

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016. Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS	<p><u>Ambitions fixées par la Bretagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser une dynamique régionale de prévention sur les déchets dangereux ● Faire connaître et partager les bonnes pratiques ● Accompagner le déploiement d'opérations concrètes de prévention
PRECONISATIONS ET ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer et former l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels sur la réduction des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...) <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer une information objective et cohérente ○ Promouvoir les démarches préventives (nocivité, consommation responsable (choix et durée de vie des produits), réemploi, réparation...) ○ Faciliter les échanges et les retours d'expériences ● Faciliter la mise en réseau des acteurs (éco-organismes, professionnels et réseau consulaire, collectivités, associations...) ● Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, écoconception, ecotechnologies...) et de projets éco-labelisés/éco-certifiés ● Favoriser le développement d'actions préventives par cible (industries et entreprises, artisanat, commerce, professionnels du BTP, du nautisme, agriculteurs, collectivités, particuliers...) ● Réaliser des opérations exemplaires groupées sur des territoires spécifiques ou pour des catégories de déchets spécifiques ● Faciliter l'exemplarité des pratiques de prévention des déchets dangereux dans les pratiques et les domaines de compétence du Conseil régional (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...) ● Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à la prise en compte des critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres
ACTEURS CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> ● La DREAL ● L'ADEME ● La Région Bretagne ● Les éco-organismes ● Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents) ● Les chambres consulaires ● Les professionnels et fédérations professionnelles (industriels, artisans, distributeurs...) ● Les professionnels et fédérations professionnelles des déchets (collecte, traitement) ● Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ● Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités...) ● Recensement des actions conduites

3.10.2.2. Planification de la gestion des déchets

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016. Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS	<p><u>Ambitions fixées par la Bretagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer la connaissance des gisements produits et collectés ● Contribuer à l'amélioration des taux de collecte ● Optimiser et limiter le transport ● Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation ● Limiter le stockage
PRECONISATIONS ET ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences <ul style="list-style-type: none"> ○ Approfondir la connaissance en matière de gisements produits, de tri, de collecte pour certaines catégories de déchets dangereux (artisanat, activités maritimes, services, ...) ○ Dans le cadre d'un travail plus large d'observation des coûts multi-déchets, appréhender globalement les coûts en matière de déchets dangereux ○ Proposer une veille technique/technologique sur les déchets dangereux, en lien avec les acteurs concernés ● Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés sur les bonnes pratiques de collecte, de tri et de gestion des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...) ● Contribuer à l'amélioration des taux de collecte, de tri, de recyclage et valorisation <ul style="list-style-type: none"> ○ Faciliter la mise en réseau et l'implication des acteurs (éco-organismes, professionnels, réseau consulaire, collectivités, associations...) ○ Favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région ○ Travailler par secteurs d'activités à l'image du dispositif ENVIR'A (entreprises/artisans/commerçants) pour d'autres déchets dangereux (BTP, activités maritimes, agriculture, recherche et enseignement, services, collectivités, particuliers...) ○ Réaliser des opérations exemplaires groupées de collecte sur des territoires spécifiques et/ou pour des catégories de déchets spécifiques (piles et accumulateurs, DEEE, signaux pyrotechniques périmés, phytosanitaires, ...) ○ Faciliter la gestion et la résorption de déchets issus de situations antérieures, à l'exemple de l'opération de déstockage des stocks historiques de signaux pyrotechniques conduite avec l'APER PYRO ○ Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des pratiques vertueuses de gestion des déchets dangereux (économie circulaire, projets éco-labellisés/éco-certifiés...) ● Optimiser et limiter le transport <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser le regroupement des déchets dangereux, en particulier les déchets dangereux diffus ○ Favoriser dans la mesure du possible la gestion de proximité en fonction des infrastructures en place ○ Favoriser les transports alternatifs ● Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la qualité exemplaire des matières issues de déchets dangereux en cas de valorisation ○ Préserver les capacités de traitement existantes dans la durée au sein du territoire breton

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner le développement de nouvelles filières pérennes de collecte, tri, recyclage, valorisation de déchets dangereux en Bretagne ○ Faciliter la mise en place des outils complémentaires de traitement de déchets dangereux qui s'avèreraient nécessaires ● Limiter le stockage <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser les projets et démarches privilégiant le tri/recyclage/valorisation plutôt que le stockage ○ Donner la priorité aux filières de valorisation matière et énergétique au stockage ○ Travailler en cohérence avec les autres Régions, en particulier les Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie, directement concernées par des transferts pour stockage de déchets dangereux issus de Bretagne ● Travailler à l'exemplarité du Conseil régional dans des domaines de compétence (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...)
ACTEURS CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> ● La DREAL, la DRAAF, la DIRM NAMO et les directions et services de l'Etat concernés ● La Région Bretagne ● L'ADEME ● Les éco-organismes ● Les chambres consulaires ● Les collectivités territoriales ● Les fédérations professionnelles ● Les professionnels des déchets (collecte, traitement) ● Les associations d'usagers, de consommateurs et de protection de l'environnement
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ● Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations...) ● Recensement des actions conduites

3.11. Compatibilité avec le PRPGD de la Normandie

La région Normandie a approuvé le 15 octobre 2018 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3.11.1. Etat des lieux de la gestion des déchets

Origine des déchets	Tonnages produits en Normandie en 2015 (t/an)	% des tonnages
Déchets des ménages assimilés	2 220 602	21.7%
Autres déchets non dangereux non inertes	40 400	0.4%
Déchets des activités économiques (hors BTP)	1 894 282	18.5%
Matériaux et déchets du BTP	4 993 244	48.7%
Sédiments de dragage remis à terre	321 960	3.1%
Déchets dangereux	772 538	7.5%
TOTAL	10 243 026	100.0%

Tableau 15 : Synthèse des gisements produits en Normandie en 2015 selon l'origine des déchets (Source : PRPGD Normandie)

Les gisements ont été établis par l'observatoire régional Biomasse Normandie à partir de la base de données GEREP et d'enquêtes auprès des petits producteurs. Ces gisements ont été complétés par les données ADEME pour les VHU et par une enquête menée par Biomasse Normandie pour les DASRI.

Les gisements de déchets dangereux ne sont pas détaillés par type de producteurs. Les tonnages sont présentés dans le paragraphe suivant par nature de déchets.

Composition des gisements de DD	Tonnages 2015 (t/an)	Production individuelle en 2015 (kg/hab/an)
Absorbants, matériaux filtrants	18 100	5.5
Acides Bases	7 595	2.3
Autres déchets liquides	223 788	67.6
Autres déchets solides	112 413	34.0
Boues et pâtes	98 952	29.9
Déchets amiantés	9 770	3.0
DD issus du démantèlement des D3E	15 528	4.7
Emballages	16 910	5.1
Gaz	1 946	0.6
Huiles usagées	17 150	5.2
Mâchefers dangereux	34 482	10.4
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	9 621	2.9
Résidus d'épuration des fumées	41 943	12.7
Solvants usées	57 520	17.4
Terres polluées	42 317	12.8
DASRI	7 240	2.2
VHU	57 263	17.3
TOTAL	772 538	

Tableau 16 : Gisements des déchets dangereux produits en Normandie en 2015 (Source : GEREP, ADEME et Biomasse Normandie)

Le bilan des importations et exportations des déchets dangereux prend en compte l'ensemble des déchets dangereux à l'exception des VHU (les données ne sont pas disponibles pour ce type de déchets pour l'année de référence du plan).

Transport (hors VHU)	Tonnage annuel (t/an)
DD produits et traités en Normandie	369 108
DD exportés hors Normandie	338 927
DD importés en Normandie	325 849

Tableau 17 : Bilan des tonnages de déchets dangereux importés et exportés en 2015 (Source : Biomasse Normandie)

3.11.2. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets dangereux

OBJECTIFS GENERAUX

Dans le respect des objectifs fixés par la Loi TECV, le PRPGD intègre les objectifs généraux suivants :

- **La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés** produits par habitant et **la réduction des quantités de déchets d'activités économiques**, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010).
- Une **progression dans le tri à la source des déchets organiques** pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.
- L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de **valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025**.
- **L'extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.
- La **valorisation sous forme de matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020**.
- **La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage** en 2020 et de 50% en 2025 (par rapport à 2010).
- **La progression vers la tarification incitative** : avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DES DECHETS DANGEREUX

Il n'existe aucun objectif réglementaire quantifié en matière de prévention des déchets dangereux. Néanmoins, des objectifs qualitatifs existent et ont été repris dans le cadre du PRPGD de manière à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

Il s'agit notamment de :

- développer des démarches d'accompagnement des entreprises en vue de :
 - réduire la dangerosité des déchets produits (par l'écoconception, l'évolution des process ou la promotion des bonnes pratiques par exemple),
 - stabiliser voire réduire les quantités de déchets d'activités économiques en 2020 par rapport à 2010 (y compris les déchets dangereux), et assurer un meilleur tri de celles-ci.
- Lutter contre l'obsolescence programmée et le développement du réemploi, notamment pour les DEEE.
- Sensibiliser des particuliers aux enjeux des déchets dangereux et à leur identification.
- Diminuer certains flux de déchets spécifiques : (déchet de) produits phytosanitaires, (déchet de) lampes et néons...

Les objectifs fixés dans le cadre de la prévention des déchets dangereux pourront être tenus par la mise en place des actions suivantes :

- Réaffirmer l'obligation de caractériser ces déchets pour déterminer s'il s'agit bien de déchets dangereux, tel que prévoit la réglementation (L541-7-1 du Code de l'Environnement).
- La réduction de la mise sur le marché de produits manufacturés non recyclables.
- La mise en place d'un suivi des performances.
- Une meilleure visibilité des exutoires de collecte des DD pour les particuliers et les professionnels.
- La production d'un bilan des PLP et du programme d'actions du PREDD Basse-Normandie.
- La réalisation d'un annuaire des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets dangereux.

La mise en place de ces actions devra être accompagnée d'opérations de sensibilisation auprès de tout public. Les actions suivantes peuvent déjà être identifiées :

- Poursuite de la démarche initiée par le PREDD Basse-Normandie, mettant en place une communication régionale pouvant être reprise et personnalisée par les EPCI.
- Réalisation de modules de formation à destination des enseignants et des élèves, intégrant les risques que présentent les déchets dangereux, leur mode de gestion, etc.
- Multiplication des vecteurs d'information et les thématiques abordées : jardinage durable, consommation durable, apprentissage de la fabrication de produits de beauté ou d'entretien, etc.
- Référencement des outils de communication performants existants en vue de leur extension.
- Identification et développement des « repair-café » et plus largement promotion de l'activité de la réparation.
- Mise en place d'un annuaire des acteurs du réemploi et de la réutilisation.
- Labellisation des acteurs pour garantir la qualité du matériel réparé / reconditionné.
- Réalisation d'une étude pour identifier les marges de progrès pouvant être atteintes, et les moyens pour y parvenir

3.11.3. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Le partenariat entre la coordination régionale et les acteurs thématiques a abouti à la définition d'une stratégie régionale partagée de l'économie circulaire dont les objectifs sont :

- Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire normand ;
- Accélérer le changement de pratique économiques ;
- Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable ;
- Agir ensemble pour une économie circulaire en Normandie.

La Région propose d'expérimenter à travers le plan d'actions du PRPGD quatre premières boucles locales d'économie circulaire « matière », à raison d'une par grand flux de déchets :

- Les biodéchets au titre des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Les emballages bois au titre des déchets des activités économiques (DAE)
- Les piles et batteries au titre des déchets dangereux
- Les matériaux inertes au titre des déchets du BTP

Chacune de ces boucles s'articuleront ainsi autour des 7 piliers de l'économie circulaire :

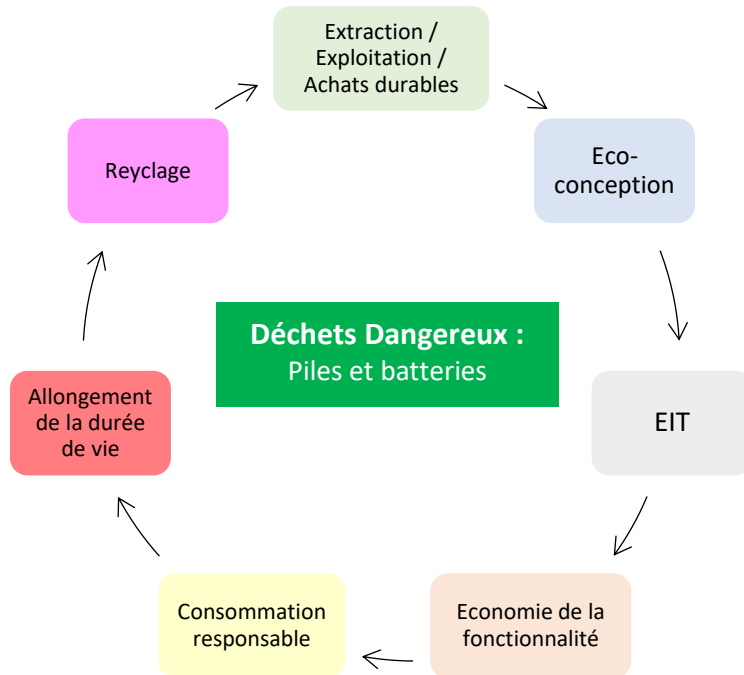
- Extraction / Exploitation / Achats durables
- Recyclage et gestion des déchets
- Allongement de la durée d'usage
- Consommation responsable
- Economie de la fonctionnalité
- Ecologie industrielle et territoriale (EIT)
- Ecoconception

Ci-dessous la boucle correspondant aux piles et batteries au titre des déchets dangereux :

PREAMBULE

Contexte général
<ul style="list-style-type: none">● Obligation de caractériser ses déchets pour s'assurer qu'il s'agit ou non de déchets dangereux● Objectifs des Eco-organismes (SCRELEC, COREPILE, ...)
Etat des lieux et enjeux de la région
<ul style="list-style-type: none">● D'après l'ADEME, 57 263 véhicules pris en charge dans la région en 2015 soit 57263 tonnes● Enjeux : Prévention, Amélioration des filières de traitement, Formation initiale et professionnelle, Information et Communication
Orientations
<ul style="list-style-type: none">● Développer la prévention et la sensibilisation● Soutenir les démarches innovantes● Assurer l'équilibre financier des filières● Assurer l'adéquation des capacités du territoire● Améliorer les connaissances
Objectifs
<ul style="list-style-type: none">● Développer le taux de collecte et de recyclage des piles et batteries en privilégiant celles des VHU● Promouvoir l'usage de véhicules électriques à l'échelle du territoire normand

BOUCLE D'ECONOMIE CIRCULAIRE VHU BPHU BATTERIES



LEGENDE

« Matières secondaires » ; « mobilité » ; « démarche responsable »

Extraction / Exploitation / Achats durables
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réintroduction de matières secondaires issues du recyclage pour la fabrication de piles et batteries Privilégier les piles et batteries fabriquées sur le territoire français ou dans l'union européenne
Eco-conception
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'utilisation de matière recyclée Prévoir des solutions qui facilitent le démontage / recyclage Réduction de la diversité des matériaux (mono matériau) pour faciliter le tri Réduire le poids des constituants des piles et batteries Substituer les composants dangereux par des composants non dangereux
EIT
<ul style="list-style-type: none"> Partager les bonnes pratiques entre les fabricants et les recycleurs Privilégier des sites de fabrication ou de recyclage inscrit dans des démarches d'EIT Promouvoir les déplacement doux et/ou partagés auprès des salariés des sites de production et de recyclage
Economie de la fonctionnalité
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la location de voitures électriques (facturer au kilomètre parcourus), l'auto partage (y compris éco exemplarité de la région : flotte de véhicules électriques) Encourager la location de batteries de voiture

Consommation responsable

- Faire de la région Normandie la première région sur le plan du taux de collecte sélective des piles et batteries
- Préférer les accumulateurs et batteries aux piles non rechargeables jetables
- Sensibiliser les consommateurs au geste de tri des piles/batteries
- Encourager les véhicules hybrides et électriques

Allongement de la durée de vie

- Soutenir l'émergence d'une nouvelle filière normande de recyclage des piles et batteries
- Promouvoir et soutenir le développement des équipements et solutions de visio-conférences auprès des territoires et acteurs économiques normands
- R&D : Soutenir la recherche appliquée normande dans le domaine du stockage de l'énergie (notamment dans le secteur de l'automobile)

Recyclage

- Améliorer la qualité des matériaux recyclés pour augmenter leur utilisation
- Encourager le recyclage local en lançant des appels à projets innovant
- Faciliter l'accès à l'information pour connaître les lieux de dépôts (liste des centres VHU disponibles sur le site internet des préfectures, liste des sites de reprise des batteries)
- Lutter contre les sites illégaux de récupération (VHU) : centres agréés uniquement en augmentant le nombre de contrôles (pouvoir du maire)
- Sensibiliser à la loi et aux peines encourue en cas d'abandon de véhicule, et à la gratuité de la prise en charge des véhicules en créant un guide pratique présentant les règles à suivre pour procéder à l'enlèvement de véhicules abandonnés pour résorber le stock de VHU
- Sensibiliser les usagers sur le fait que le traitement d'un véhicule en l'absence de carte grise est désormais facilité (décret 30 avril 2017)
- Créer un label pour les garages respectant la législation
- Encourager les acteurs à déclarer des données complètes pour les piles et accumulateurs automobiles et ainsi obtenir des données plus fiables
- Distinguer les batteries industrielles des batteries usagées
- Promouvoir la recherche pour permettre une valorisation optimale et économiquement viable des matériaux
- Valoriser les produits testés (batteries ayant subi des tests de comportement à la température par exemple ou de résistance)
- Promouvoir la recherche pour augmenter la capacité des batteries à supporter des cycles de charges et de décharges à répétition

Autres actions

- Suivre les performances par filières : faire des études pour identifier la nature et la quantité des gisements ainsi que les marges de progrès
- Mieux connaître les installations (capacité de traitement)
- Répertorier les exutoires cartographier
- Promouvoir la R&D sur les procédés innovants

3.12. Compatibilité avec le PRPGD de la Nouvelle Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine a approuvé le 21 octobre 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3.12.1. Objectifs et orientations concernant la gestion des déchets

Les objectifs du PRPGD Nouvelle Aquitaine s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement des déchets. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

Objectifs	Orientations
Donner la priorité à la prévention des déchets	Diminution du ratio de DMA de 12% entre 2010 et 2025, pour atteindre -14% en 2031
	Améliorer le taux de siccité des boues issues de l'assainissement
	Diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2025 et 2031
	Stabiliser le gisement des déchets d'activité économique non dangereux non inertes au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissances économiques.
	Stabiliser le gisement des déchets dangereux au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissances économiques et de la population
Développer la valorisation matière des déchets	Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés
	Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique
	Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP
	Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement
	Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques
Améliorer la gestion des déchets du littoral	
Améliorer la gestion des déchets dangereux	
Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)
	Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux
Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010	
Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales (déchets inertes du BTP, VHU, DEEE)	
Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	

Tableau 18 : Objectifs du PRPGD Nouvelle Aquitaine

3.12.2. Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Le plan économie circulaire de la région Nouvelle Aquitaine s'articule autour des 5 axes suivants :

- **Axe 1 : Réduire les consommations de biens et de ressources**
 - Approvisionnement durable,
 - Ecoconception,
 - Economie de la fonctionnalité,
 - Achats responsables,
- **Axe 2 : faire durer les produits : réemploi, réutilisation et réparation**
- **Axe 3 : recycler les matières :**
 - Biodéchets,
 - Déchets du BTP,
 - Déchets plastiques,
 - Déchets textiles
- **Axe 4 : déployer l'écologie industrielle et territoriale,**
- **Axe 5 : sensibiliser, communiquer, former, rechercher et développer.**

3.13. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire

3.13.1. Présentation du SRADDET et de ses objectifs concernant les déchets et l'économie circulaire

La loi NOTRe a renforcé la compétence de la Région dans le domaine de la planification en matière de prévention et de gestion des déchets. Cette thématique importante dans l'aménagement du territoire est ainsi directement intégrée au schéma à l'instar des thématiques de la biodiversité et du climat, de l'air et de l'énergie.

Pour rappel, en matière de prévention et de gestion des déchets, les règles générales du SRADDET portent réglementairement à minima sur les points suivants :

- Les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer sont indiquées.
- Une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance.
- Une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, est fixée dans les conditions définies par l'article R. 541-17 du code de l'environnement, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.
- Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets sont prévues, notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans de telles situations, de façon coordonnée avec dispositions relatives à la sécurité civile prises par les autorités qui en ont la charge.
- La possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement peut être prévue pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques.
- Des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées.

Le projet de SRADDET de la région Centre-Val de Loire a été soumis à enquête publique du 24 mai au 27 juin 2019. Une commission d'enquête publique indépendante a analysé l'ensemble des observations enregistrées. La région a examiné l'ensemble des observations issues de l'enquête publique ainsi que les avis des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale et s'est appuyée sur ces remarques pour améliorer le document.

En décembre 2019, le SRADDET a été soumis au vote du Conseil régional, qui l'a adopté le 19 décembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Le Plan Régional de la Prévention et de la Gestion des Déchets Centre-Val de Loire (PRPGD), adopté le 17 octobre 2019 par le Conseil Régional de la région constitue le volet « déchets-économie circulaire » du SRADDET.

Le SRADDET du Centre-Val de Loire impose 7 règles à respecter dans la thématique « déchets et économie circulaire » :

- Règle n°41 : Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire,
- Règle n°42 : Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire,
- Règle n°43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets,
- Règle n°44 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchet non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer,
- Règle n°45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle,
- Règle n°46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux,
- Règle n°47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale.

3.14. Compatibilité du projet avec les PRPGD et le SRADDET

Le projet d'installation d'une activité de collecte, stockage et démantèlement de batteries lithium-ion sur le site B1 de la société STCM présente plusieurs objectifs dans un contexte où la loi de transition énergétique pour la croissance verte encourage à une meilleure gestion des déchets ultimes et à l'accroissement du taux de valorisation des matériaux.

Le projet s'insère également dans un contexte où la France a l'objectif d'un million de véhicules électrifiés en circulation fin 2022. Ce chiffre illustre une forte volonté politique, industrielle et des consommateurs de développer l'usage des véhicules électriques afin de répondre aux enjeux environnementaux. Le projet de la STCM vient donc apporter une solution au développement de cette mobilité durable qui utilise massivement des batteries lithium-ion pour lesquelles la mise en place de filières de recyclage se veut nécessaire.

Ces batteries, lorsqu'elles sont hors d'usage pour une propulsion automobile optimale, peuvent en effet être exploitées comme réservoirs d'énergie pour d'autres applications embarquées ou stationnaires en fonction de leur viabilité technique, économique et environnementale.

Le projet de la STCM consiste au démontage des batteries jusqu'à l'unité « module ». Ces modules sont testés et contrôlés afin de s'assurer de leur intégrité, puis ils sont stockés avant expédition vers des filières autorisées partenaires de la STCM. Les déchets matières (autres que les modules) sont également récupérés et stockés avant expédition vers des filières de recyclage adaptées.

Deux types d'expéditions sont donc à prévoir :

- expéditions de batteries ou modules vers recycleurs ou fabricants de batteries (matières dangereuses),
- expéditions de matières non dangereuses vers filières de recyclage adaptées.

Dans tous les cas, les déchets générés par l'activité de la STCM seront dirigés vers des filières de recyclage ou réutilisation de matières, permettant ainsi de répondre aux objectifs de développement du recyclage des matières et de réduction de la quantité de déchets.

Le taux de valorisation est évalué entre 70 et 90%.

Concernant le gisement de la STCM, les batteries proviendront de l'ensemble du territoire français.

Pour rappel, le principe de proximité, qui consiste à assurer une prévention et une gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production, s'applique à l'échelle nationale pour les déchets dangereux, au vu de la spécificité des déchets à traiter et des installations de traitement. De plus, le PRPGD de la région Centre-Val de Loire ne précise pas de quota de déchets provenant hors région. Notons toutefois que le volume de batteries provenant de la région dans le cadre du projet est estimé à environ 10%

Les matériaux issus du démontage des batteries (modules et matières non dangereuses) seront dirigés vers des filières de recyclages autorisées localisées en régions Occitanie, ou Grand Est, avec possibilité d'envoi dans des pays européens comme l'Allemagne en ce qui concerne le recyclage des matières dangereuses, et à proximité, en ce qui concerne le recyclage des matières dites non dangereuses issues du démontage des batteries. Les filières locales seront privilégiées.

Le projet ne vient donc pas déroger au principe de proximité.

Il est donc considéré que le projet présenté dans le présent dossier par la société STCM répond aux attentes et objectifs des plans de prévention et de gestion des déchets régionaux cités.